



CRIMINELS ET VICTIMES?

**L'impact de la criminalisation du non-
dévoilement du statut VIH sur les
communautés africaines, caraïbéennes et
noires de l'Ontario**

CACVO

Conseil des Africains
et Caraïbéens sur le
VIH/sida en Ontario



ACCHO

African and Caribbean
Council on HIV/AIDS
in Ontario

Novembre 2010



Le Conseil des Africains et Caraïbéens sur le VIH/sida en Ontario (CACVO)

Le Conseil des Africains et Caraïbéens sur le VIH/sida en Ontario (CACVO) fournit un leadership en réponse au VIH/sida chez les communautés africaines, caraïbéennes et noires en Ontario. Il s'agit d'une coalition d'organisations et d'individus situés en Ontario, engagés dans la prévention, l'éducation, le plaidoyer, la recherche, le traitement, et le soutien reliés au VIH chez les communautés africaines, caraïbéennes et noires. Le CACVO et ses membres s'efforcent de réduire l'incidence du VIH chez les Africains, les Caraïbéens et les Noirs de l'Ontario et d'améliorer la qualité de vie de ceux infectés ou affectés par le VIH/sida à travers la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la *Stratégie pour résoudre les problèmes liés au VIH chez les personnes de l'Ontario venant de pays où le VIH est endémique*, la recherche et le plaidoyer et la promotion d'une implication plus grande et plus significative des personnes des communautés africaines, caraïbéennes et noires vivant avec le VIH/sida.

Ce projet a été financé par le Bureau de lutte contre le sida du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario. Les vues et les opinions exprimées dans ce document ne reflètent pas nécessairement les vues ni les politiques officielles du Bureau de lutte contre le sida du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario.

CRIMINELS ET VICTIMES?

L'impact de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH sur les communautés africaines, caraïbéennes et noires de l'Ontario



01 Introduction

06 **Section 01** : Le contexte : les communautés africaines, caraïbéennes et noires de l'Ontario

09 **Section 02** : La loi criminelle, le non-dévoilement du statut VIH et la race en Ontario

18 **Section 03** : Le rôle des médias

24 **Section 04** : Les réponses face à la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH

26 **Section 05** : Opportunités pour une réponse stratégique face à la racialisation de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH en Ontario

INTRODUCTION

Selon la loi canadienne, une personne vivant avec le VIH peut être coupable de crime à raison d'avoir omis de dévoiler sa séropositivité avant d'adopter un comportement qui pose « un risque important » de dommage corporel sérieux, notamment les activités sexuelles pouvant faciliter la transmission du VIH.¹ En Ontario, depuis 1989, plus de 50 individus ont été inculpés suite au non-dévoilement du statut VIH. Depuis, le nombre moyen d'inculpations dans cette province a augmenté chaque année, avec une hausse brusque au début de l'année 2004. Parallèlement à cette hausse, il y a eu une intensification de la sévérité de ces inculpations, des couvertures médiatiques sur ces cas et de l'anxiété et des débats au sein de la communauté VIH concernant l'utilisation de cette loi criminelle dans le contexte du VIH. Ce document explore à la fois la croissance et l'utilisation expansive de la loi criminelle qui punit les comportements qui risquent de transmettre le VIH, et les impacts de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH sur les communautés africaines, caraïbéennes et noires (ACN) de l'Ontario.

Bien qu'il y ait eu différentes initiatives pour examiner l'implication de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH en Ontario et pour contester l'utilisation de la loi criminelle, jusqu' à présent peu d'attention a été portée sur leur impact sur les membres des communautés ACN. Ce document reconnaît que le racisme est un des états omniprésents de l'oppression systémique façonnant les relations sociales en Ontario et présente une analyse originale des dimensions raciales reliées à la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH. Il souligne la manière dont les personnes vivant avec le VIH (PVVIH) chez les communautés ACN font face à ces multiples formes d'oppression et explore la manière dont la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH croise cette oppression. Bien qu'elle soit préliminaire, cette analyse est la première à aborder la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH telle que vécue par les communautés ACN et elle suggère de futures initiatives qui répondront à ces priorités.

Premièrement, ce document présente une discussion sur les communautés ACN de l'Ontario, sur la vulnérabilité de ces membres par rapport au VIH et les dynamiques personnelles et communautaires associées au dévoilement du statut VIH. Il examine ensuite la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH en Ontario, en situant cette discussion dans le contexte de la race et du système criminel judiciaire du Canada. Par la suite, il explore la manière dont la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH affecte les PVVIH chez les communautés ACN. Il examine de façon critique la couverture médiatique des cas de non-dévoilement du statut VIH et la manière dont les personnes ACN sont représentées à travers ces reportages. Enfin, le document propose plusieurs actions spécifiques aux nombreuses parties prenantes (y compris mais non limité aux organisations de lutte contre le sida, les organisations ethno-spécifiques, les décideurs politiques, les médias, les individus et les groupes communautaires) afin d'aborder la racialisation du non-dévoilement du statut VIH en Ontario dans le but d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des communautés ACN en Ontario.

Le contenu de ce rapport reflète les opinions et les expériences vécues des personnes ACN vivant avec ou affectées par le VIH en Ontario. Les enjeux prioritaires et les analyses sont issus de conversations avec différents groupes de personnes ACN situés en Ontario et sont appuyés par la littérature (voir la méthodologie ci-dessous). Les citations incluses sont les voix des membres de la communauté ayant participé à la recherche menée pour ce rapport (par l'entremise d'entrevues, de groupes de discussion et autres sessions de discussions décrites ci-dessous). Les citations demeurent non-attribuées par respect de la vie privée des intervenants. Les opinions des intervenants exprimées dans ce rapport ne reflètent pas nécessairement les opinions des auteurs de ce rapport, ni celles du CAVCO, ni celles des membres du comité de travail. Au cours des discussions qui portent sur des cas criminels spécifiques, et dans la mesure du possible, les noms des accusés ont été omis puisqu'ils ne sont pas nécessaires à l'analyse et leur inclusion pourrait contribuer davantage à la stigmatisation.

Ce rapport est le premier à mettre l'accent sur l'intersection entre la race, le VIH et la loi en Ontario. Afin de clarifier le sujet, il est important de noter que ce rapport met le point sur le non-dévoilement du statut VIH dans le contexte des rapports sexuels consentis. Le viol et les autres formes de violence sexuelle et de coercition ne sont pas abordés dans ce document. De plus, l'étude de l'impact de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH sur les populations vulnérables spécifiques tels que les travailleurs du sexe, les personnes emprisonnées, les personnes gaies, bisexuelles, les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes (HCH) et les personnes utilisant des drogues, va au-delà de la portée de ce document.

➔ Méthodologie de ce projet

Suivant un processus d'appel d'offres, le CAVCO a engagé Akim Adé Larcher (*The Larcher Group*) et Alison Symington pour développer ce document de discussion sur la racialisation de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH. Le CAVCO a aussi créé un comité de travail d'experts composé de représentants d'organisations de lutte contre le VIH/sida, d'avocats, de représentants communautaires, d'un journaliste, d'au moins une personne vivant avec le VIH et de chercheurs. Ils ont agi à titre de conseillers stratégiques et ont fourni des conseils et remarques sur les questions à aborder, le recrutement des participants, le développement des guides sur les thèmes et l'esquisse du rapport.

Afin d'engager la communauté dans un examen critique de la racialisation du non-dévoilement du statut VIH et afin d'identifier et d'analyser les enjeux importants pour les communautés ACN, des entrevues et des groupes de discussion ont été menés. Le recrutement des participants a été basé sur leurs connaissances au sujet de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH et sur leurs expériences personnelles en tant que prestataires de services et de programmes aux personnes ACN infectées ou affectées par le VIH. Les participants ont été recrutés en utilisant de nombreuses stratégies, y compris le bouche-à-oreille, le réseautage et le réseau de clients du comité de travail.

Dix-sept entretiens confidentiels, en personne et par téléphone, ont été menés en août et septembre 2010 avec des intervenants clés, tels que les directeurs de quelques organisations non-gouvernementales (ONG) ou d'organisations de lutte contre le VIH/sida, des travailleurs de soutien, quelques journalistes, un avocat et un chercheur. Le groupe

d'intervenants clés étaient composés de dix femmes et sept hommes, dont deux participants se sont identifiés ouvertement comme personnes vivant avec le VIH. Les entrevues ont duré entre 40 et 70 minutes. Le guide des entretiens incluait des questions sur la compréhension de la loi au Canada, sur les façons dont les communautés ACN sont affectées par la criminalisation, sur la représentation des communautés ACN dans les médias, ainsi que sur la réponse communautaire face à la criminalisation. Enfin, les participants ont été questionnés sur leurs recommandations vis-à-vis de futures initiatives pour aborder la racialisation et la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH en Ontario.

En plus, deux groupes de discussion ont été organisés en septembre 2010, chacun ayant une durée d'environ 90 minutes. Le premier groupe de discussion était particulier aux travailleurs sur terrain provenant d'organisations ethno-spécifiques de lutte contre le sida, ainsi que des prestataires des programmes et des services spécifiques aux communautés ACN. Le deuxième groupe de discussion était particulier aux leaders et membres des communautés ACN déjà informés ou engagés à ce sujet. Huit personnes (soit six femmes et deux hommes) ont participé au premier groupe de discussion et plusieurs participants se sont identifiés ouvertement comme personnes vivant avec le VIH. Le deuxième groupe de discussion était composé de cinq femmes et un homme dont un participant s'est identifié ouvertement comme personne vivant avec le VIH. Le guide des entretiens avait été développé en consultation avec le comité de travail et posait de questions et sous-questions qui cherchaient à comprendre les expériences des PVVIH par rapport à l'accès aux services; le rôle des médias sur la racialisation du non-dévoilement du statut VIH en Ontario; les façons dont la stigmatisation, la discrimination, le racisme, le statut d'immigration et autres facteurs influencent le dévoilement du statut VIH; et des recommandations pour de futures initiatives pour aborder la racialisation et la criminalisation.

Dans les entrevues et les groupes de discussion, les chercheurs ont utilisé des questions et sous-questions afin d'explorer plusieurs facteurs tels que le racisme, l'homophobie, le sexisme, le déséquilibre du pouvoir et les déterminants sociaux de la santé en ce qui concerne la race, le VIH, et la loi en Ontario.

Deux autres séances de discussion ont été organisées afin d'obtenir le point de vue de la communauté face à ce projet. Le 17 septembre 2010, le projet a été présenté aux participants

du Symposium des travailleurs de la Stratégie du CAVCO, qui comprenait le personnel du CAVCO, le comité exécutif du CAVCO, les personnes qui travaillent sur la mise en œuvre de la *Stratégie pour résoudre les problèmes liés au VIH chez les personnes de l'Ontario venant de pays où le VIH est endémique* (les travailleurs de la Stratégie) et les directeurs généraux ou cadres des organisations travaillant sur la stratégie et des représentants du Bureau de lutte contre le sida du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Ensuite, le 5 octobre 2010, le projet a été présenté au Conseil du CAVCO. À chaque séance de discussion, le contexte et les thèmes émergeant de la littérature, des entrevues avec des informateurs clés et des groupes de discussion ont été présentés et les participants ont eu l'occasion de contribuer leurs idées sur la recherche et l'analyse du projet.

Une revue approfondie de la littérature a été menée, y compris une revue des ouvrages académiques et non-académiques portant sur la race, la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH et la représentation médiatique.

➔ Remerciements

Le CAVCO aimerait remercier tous ceux et celles qui ont contribué leur temps et partagé leurs expertises et leurs expériences en vue du développement de ce document. Un grand merci à Akim Adé Larcher (*The Larcher Group*) et Alison Symington pour les recherches menées et la rédaction de ce rapport; à Jonathan Glenn Bettridge, Shannon Thomas Ryan et Patricia Allard pour leur appui tout au long du développement de ce projet; au personnel et au Conseil du CAVCO pour leurs contributions perspicaces durant les différentes étapes de ce projet; à tous ceux qui ont participé aux entrevues, aux groupes de discussion et aux séances de discussion pour ce rapport; et à nos autres collègues et sympathisants qui nous ont donnés des idées et des suggestions durant ce processus. Enfin, merci à Lydia Makoroka pour la traduction du rapport au français, à Gabrielle Maurice pour relecture, et à Nicole Roswell (*Phoenix Creative*) pour la direction artistique.

Toutes erreurs ou omissions demeurent la responsabilité du CAVCO.



➔ Membres du Comité de travail sur la criminalisation

Eric Mykhalovskiy, Professeur associé, Nouvel Investigateur - Institut de recherche en santé du Canada, département de sociologie, Université York

Fanta Ongoiba, Directrice générale, *Africans in Partnership Against AIDS* (APAA)

Helena Shimeles, Coordonnatrice de recherche, Conseil des Africains et Caraïbéens sur le VIH/sida en Ontario (CACVO)

Neil Armstrong, Journaliste, *The Gleaner Company*

Patricia Allard, Directrice adjointe, Réseau juridique canadien VIH/sida

Patrick Soje, Conseillé, *Africans in Partnership Against AIDS*

Rinaldo Walcott, Professeur associé, Président, *Ontario Institute for Studies in Education* (OISE), Université de Toronto

Ryan Peck, Avocat, Directeur général, *HIV & AIDS Legal Clinic (Ontario)*

Shannon Thomas Ryan, Directeur général, *Black Coalition of AIDS Prevention* (Black CAP)

Valérie Pierre-Pierre, Directrice, Conseil des Africains et Caraïbéens sur le VIH/sida en Ontario (CACVO)

¹ Bien que le VIH puisse aussi se transmettre non-sexuellement (c'est-à-dire, par transmission verticale, par le partage d'outils d'injection pour usage des drogues, etc.), au Canada, l'application des accusations d'agressions reliées à l'exposition au VIH sans dévoilement a été centrée sur la transmission sexuelle; ce document en fait de même.

SECTION 1

Le contexte : les communautés africaines, caraïbéennes et noires en Ontario



Les personnes et les communautés africaines, caraïbéennes et noires (ACN) de l'Ontario sont diverses, vibrantes et dynamiques. Certaines ont vécu en Ontario depuis plusieurs générations tandis que d'autres sont de nouveaux arrivants. Plusieurs ont de la famille et des amis qui résident « au pays » (au pays d'origine) et appartiennent à une communauté ici au Canada. Au Canada, les personnes ACN sont surreprésentées parmi les infections VIH, ce qui suggère que proportionnellement au pourcentage de leur population, il y a plus de personnes ACN séropositives que l'on ne l'aurait imaginé. La plupart des pays des Caraïbes et de l'Afrique subsaharienne ont été identifiés comme étant des pays où le VIH est endémique³ ; les personnes originaires des pays où le VIH est endémique représentent environ un quart de tous les nouveaux cas de VIH en Ontario.⁴ Les personnes ACN et leurs communautés en Ontario ont également souffert les séquelles de la discrimination depuis leur première arrivée au Canada au début du 17^{ième} et 18^{ième} siècles; celle-ci continue aujourd'hui sous des formes variées. Tous ces facteurs (parmi tant d'autres) fournissent le contexte de la racialisation actuelle en ce qui concerne la criminalisation du non-dévoilement du statut du VIH.⁵

La vulnérabilité au VIH au sein des communautés ACN peut être comprise en examinant les déterminants sociaux de la santé, c'est-à-dire, les conditions sociales et économiques qui déterminent la santé des individus, des communautés et des juridictions dans son ensemble. L'accès limité à un logement stable et abordable; le chômage et le sous-emploi; les normes sociales de genre qui imposent la domination masculine sur les femmes; la résistance à parler de sexe, de la sexualité et de la santé; une homophobie omniprésente; et les obstacles qui limitent l'accès aux services et au soutien VIH, aux autres services sociaux et aux opportunités éducatives — ensemble, ces facteurs influencent les expériences des personnes qui vivent avec ou qui sont affectés par le VIH. L'intersectionnalité du genre, de la race, de la pauvreté, du stigmata, du refoulement, de la peur et de la discrimination conditionne l'exclusion et la marginalisation qui, malheureusement, sont ressenties par tant de personnes ACN en Ontario et ailleurs.

Les découvertes au sujet de la stigmatisation du VIH/sida du document intitulé *HIV/AIDS Stigma, Denial, Fear and Discrimination: Experiences and Responses of People from African and Caribbean communities in Toronto (Stigma Study)*,

La racialisation :

le processus par lequel un groupe est désigné comme étant différent, et par conséquent est traité comme étant hors norme et fait face à des inégalités. Les personnes racialisées sont des personnes non-blanches qui peuvent vivre des traitements différents à cause de leur race, leur ethnicité, leur langue, leur religion ou leur culture.

.....
Selon le recensement de 2006, il y avait 783 795 personnes noires au Canada; représentant 2.5% de la population. La majorité vit dans les zones urbaines de l'Ontario et du Québec.²

La stigmatisation liée au VIH/sida peut être décrite comme « un processus de dévaluation » de toutes personnes vivant avec ou affectées par le VIH/sida. ... La discrimination résulte de la stigmatisation et est un traitement inégal ou injuste d'un individu qui est basé sur un statut VIH réel ou perçu. La stigmatisation et la discrimination enfreignent les droits fondamentaux humains et peuvent se manifester sur différents plans, y compris le plan politique, économique, social, psychologique et institutionnel.

— Fiche de renseignements de l'ONUSIDA : « Stigmatisation et Discrimination »

l'étude sur la stigmatisation) sont particulièrement pertinentes.⁸ Cette étude a découvert que :

Il existe plusieurs problèmes culturels et structurels qui peuvent augmenter le risque d'infection, créer des obstacles pour le dépistage et le traitement et mener à l'isolement et à la stigmatisation des personnes séropositives. Les participants ont discuté des croyances et des normes religieuses, de l'homophobie ou de l'homosexualité refoulée au sein des communautés et du silence face à la santé et la sexualité comme étant des problèmes affectant les réponses au VIH au sein des communautés africaines et caraïbéennes. Les commérages et la peur chez les communautés mènent à l'isolation des personnes séropositives et découragent plusieurs à chercher un dépistage, un traitement ou des services de soutien. La racialisation du VIH en tant que maladie noire ou africaine par les médias de courants principaux et par les institutions a un impact nuisible sur la volonté des personnes séropositives à consulter les services de santé ou les services de soutien et sur la prise de conscience et de connaissances au sujet du VIH. Les participants ont parlé de la façon dont les stigmates du VIH interagissent avec les autres formes de stigmatisation et de discrimination et suggèrent que l'impact est particulièrement ressenti chez les hommes gais, les femmes et les pauvres.⁹

Chez les femmes ACN, certaines normes religieuses et culturelles, valeurs et pratiques peuvent augmenter leur risque d'infection au VIH. Par exemple, la nature patriarcale de plusieurs cultures africaines et caraïbéennes peut entraîner la soumission de certaines femmes africaines et caraïbéennes à l'autorité et au privilège masculin, bien qu'elles risquent de compromettre leur propre santé.¹⁰ De même, l'utilisation du préservatif avec des partenaires à long-terme (soit les maris et les petits amis) est moins répandue au sein des communautés africaines et caraïbéennes, ce qui prive ces femmes d'un moyen efficace de prévention de la transmission du VIH.¹¹ Comme chez toutes communautés ethno-raciales, les rapports de genre au sein des communautés africaines et caraïbéennes sont divers et complexes ce qui fait que les femmes de ces communautés peuvent vivre de grandes différences; elles peuvent être autonomes, tout comme elles peuvent être vulnérables. Au sein de ces communautés, certaines femmes sont perçues comme étant des victimes innocentes et sont tenues d'être serviles. L'âge et la sexualité sont des facteurs qui influencent beaucoup les rapports de genre, particulièrement chez les communautés noires. Ils jouent aussi un rôle important en ce qui concerne le risque de transmission du VIH chez certaines personnes au sein de ces communautés.

LES CHIFFRES

On estime qu'il y a environ 58 000 personnes vivant avec le VIH au Canada, dont 7 500 (12%) des personnes atteintes viennent de pays où le VIH est endémique. Le taux d'infection est environ 12,6 fois plus élevé chez les personnes originaires de pays où le VIH est endémique comparativement aux autres Canadiens. La majorité de ces infections sont transmises à la suite de relations sexuelles hétérosexuelles; et les femmes sont surreprésentées.⁶

En décembre 2008, on a estimé que 26 627 personnes en Ontario étaient infectées par le VIH. Le groupe le plus atteint par rapport à leur risque étaient : les hommes qui ont des rapports sexuels avec des hommes (HCH) (environ 57%); les personnes originaires de pays où le VIH est endémique (environ 18%); et les autres infectés lors de relations sexuelles hétérosexuelle (environ 15%).

On estime que 67% des personnes infectées par le VIH en Ontario savent qu'elles sont séropositives. Cependant, seulement 55% des personnes qui ont été infectées par transmission hétérosexuelle et 56% d'entre elles qui viennent de pays où le VIH est endémique ont actuellement reçu un diagnostic.

La proportion des cas diagnostiqués de VIH en Ontario attribué aux personnes originaires des pays où le VIH est endémique a augmenté de manière constante au fil du temps; en 1985-1990, on observait une proportion de cas diagnostiqués de VIH à moins de 5% tandis que depuis l'année 2001, cette proportion a atteint environ 24%. Entre janvier 2009 et septembre 2010, 23% des personnes nouvellement diagnostiquées à infection VIH étaient des personnes africaines, caraïbéennes et noires et 31% des tests séropositifs chez les hommes de race ou d'ethnicité connue, ne s'identifiant pas comme étant des HCH, étaient des Africains, des Caraïbéens ou des Noirs.⁷

« Peu importe comment vous tournez cette question, vous allez retrouver un stigmaté, et je crois que c'est la multiplicité de tous ces stigmates, dans leur ensemble, qui crée de lourds fardeaux. »

« Les raisons pour lesquelles les gens ne révèlent pas toujours leur statut chez certaines minorités ethniques s'imprègnent profondément dans de choses très différentes, telle que la culture et l'enfance. Les stigmates ont été socialisés auprès des gens au niveau familial, communautaire et social. »

« Il ne s'agit pas seulement d'une répercussion personnelle, mais aussi la façon dont vos familles seront traitées plus tard, soit votre famille proche, votre famille élargie, votre famille élargie chez vous et votre communauté entière... Les séquelles s'étendent bien au-delà de l'individu, et c'est à cela que les gens pensent. Ceci n'a pas seulement un impact sur moi, mais plutôt sur toute ma famille. »

« Il y a une certaine singularité en ce qui concerne la peur associée au dévoilement et à la confidentialité, le déséquilibre de pouvoir entre les sexes et les nuances culturelles qui existent au sein des communautés ACN. »

➔ Le dévoilement du statut VIH par les PVVIH ACN

Dans le cadre de toutes les discussions qui ont eu lieu au cours de ce projet, les participants ont souligné trois facteurs particulièrement pertinents quant au dévoilement du statut VIH chez les communautés ACN. Tout d'abord, chez plusieurs, le dévoilement au sein des communautés ACN n'est pas un acte individuel. Les PVVIH ne considèrent pas seulement les répercussions personnelles du dévoilement, mais également l'impact sur leurs familles proches, leurs communautés et leurs familles « au pays ». Il est perçu que les nouvelles circulent vite au sein des communautés ACN, et donc, le commérage sur la séropositivité d'un individu se répandra rapidement parmi tous ses réseaux, que ce soit au niveau de sa famille proche, de son quartier, ou de sa famille élargie ou outre-mer.

Deuxièmement, plusieurs des personnes interrogées nous ont révélé que de nombreuses personnes africaines, caraïbéennes et noires vivant avec le VIH ont peur que leur statut soit découvert. Plusieurs évitent, tout simplement, toute relation intime afin de ne pas avoir à dévoiler leur statut. D'autres évitent les organisations de lutte contre le VIH/sida ethno-

raciales et les centres communautaires par peur d'être vus par les membres de leur communauté. Plusieurs craignent que leurs partenaires ne les quittent et qu'elles ne soient exclues de leurs familles et leurs communautés. Étant donné la stigmatisation profondément associée au VIH — y compris l'idée qu'il s'agit d'une « maladie gaie »; une maladie associée à la promiscuité, aux relations sexuelles extraconjugales et à la prostitution; qu'elle vient de l'étranger; et qu'elle n'atteint que ceux qui transgressent leur culture ou leur religion¹² — il est compréhensible que certaines PVVIH ACN préfèrent nier ou cacher leur statut.

En troisième lieu, nos entretiens ont montré qu'il existe beaucoup de confusion concernant le moment propice où une personne vivant avec le VIH devrait dévoiler sa séropositivité à son ou sa partenaire. En ce qui concerne la loi criminelle, les PVVIH ne savent pas s'il est obligatoire de dévoiler leur statut lorsque le couple utilise des préservatifs, si la charge virale est basse ou indétectable, et si la relation est à court terme.¹³ Au-delà du mandat de la loi criminelle, les PVVIH ACN ont de la difficulté à dévoiler leur statut à leurs enfants, leurs familles, leurs employeurs, leurs collègues et leurs professionnels de la santé parmi tant d'autres.

Le déni personnel de son statut est aussi un facteur important dans le cadre du (non-)dévoilement de la séropositivité. Tout comme démontré dans l'étude au sujet de la stigmatisation, suite à un diagnostic, certaines PVVIH sont en plein déni; de plus, cette étude suggère qu'il existe une tendance chez les hommes hétérosexuels, en particulier, à dénier le fait qu'ils soient séropositifs.¹⁴ Le déni peut être lié aux hypothèses qui prétendent que le VIH n'est pas une maladie réelle; qu'il s'agit d'une maladie gaie et qu'il n'y a pas d'homosexualité au sein de la communauté; et que la personne ne peut pas faire face à quelque chose « aussi immense »; ou que le VIH est une maladie qui atteint seulement les « autres ».¹⁵

- ² Recensement de 2006, Thèmes de diffusion : Origine ethnique et minorités visibles. En ligne à <http://www12.statcan.ca/census-recensement/2006/rt-td/eth-fra.cfm>.
- ³ L'expression « où le VIH est endémique » fait référence à des pays spécifiques qui répondent aux deux critères suivants : un haut taux de prévalence du VIH (plus de 1% de la population générale), et un mode de transmission majoritairement (plus de 50%) hétérosexuel parmi les personnes infectées au VIH. La grande majorité des personnes infectées au VIH provenant de pays où le VIH est endémique sont noires. Communication personnelle avec le Dr. Robert Remis, professeur d'épidémiologie, *Dalla Lana School of Public Health*, Université de Toronto.
- ⁴ Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario et l'Agence de santé publique du Canada, région Ontario et Nunavut, Outil communautaire d'établissement de rapports sur le sida de l'Ontario (OCRSO), *Perspectives des services de première ligne : Quatrième sommaire et analyse annuels des données fournies par les services communautaires de lutte contre le VIH/sida en Ontario Pour la période allant jusqu'à la fin de l'exercice 2008-2009 (mars 2010)* : p. 5.
- ⁵ Voir la section 2, ci-dessous, pour une explication de la loi criminelle au Canada par rapport à l'exposition au VIH sans dévoilement.
- ⁶ Voir, Agence de santé publique du Canada, *Rapport sur le statut VIH/sida des populations spécifiques, les personnes originaires des pays où le VIH est endémique — les personnes noires de descendance africaine et caribéenne vivant au Canada* (2009). Notez que certaines personnes sont infectées dans leurs pays d'origine alors que d'autres sont infectées au Canada.
- ⁷ R. Remis, C. Swantee, et J. Liu, "Résumé Exécutif" dans le *Rapport sur le VIH/sida en Ontario 2008 (avril 2010)*, communication personnelle avec le Dr. Robert Remis, 2 novembre 2010.
- ⁸ E. Lawson et al, *HIV/AIDS Stigma, Denial, Fear and Discrimination: Experiences and Responses of People from African and Caribbean communities in Toronto (Stigma Study)* (Toronto: Le conseil des Africains et des Caribéens sur le VIH/sida en Ontario (CACVO) et le VIH, Sections des études sociales, comportementales et épidémiologiques, Université de Toronto, 2006).
- ⁹ *Ibid.*, p. 1.
- ¹⁰ E. Tharao, N. Massaquoi, et S. Teclom, *Silent Voices of the HIV/AIDS Epidemic: African and Caribbean Women in Toronto 2002-2004* (Toronto: Centre communautaire de santé Women's Health in Women's Hands, avril 2006) : p. 11.
- ¹¹ *Silent Voices*, p. 12; *Stigma Study*, pp. 38–39.
- ¹² *Stigma Study*, pp. 22–6. Notez que la stigmatisation reliée au VIH est un problème pour toutes les PVVIH, mais se manifeste différemment dans diverses communautés.
- ¹³ Voir aussi E. Mykhalovskiy, G. Betteridge, et D. McLay, *HIV Non-disclosure and the criminal Law: Establishing policy Options for Ontario*, rapport financé par une subvention du Ontario HIV Treatment Network (août 2010) : pp. 49-58.
- ¹⁴ *Stigma Study*, p. 26.
- ¹⁵ *Ibid.*, pp. 26–28.

SECTION 2

La loi criminelle, le non-dévoilement du statut VIH et la race en Ontario

➔ Le racisme et le système de justice pénale

Afin de comprendre comment la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH est un problème racial et afin de développer des réponses et des interventions appropriées, nous devons premièrement reconnaître l'héritage historique du racisme et de l'injustice au sein duquel la criminalisation contemporaine de l'exposition au VIH a lieu. Un racisme profond, a été pendant très longtemps, présent lors des interactions des personnes noires avec la police, les tribunaux et les prisons.¹⁶ Depuis l'époque de l'esclavage, les croyances et les pratiques racistes ont imprégné les institutions judiciaires criminelles.

Aujourd'hui, la relation entre la police et les personnes racialisées est troublante, particulièrement dans les zones urbaines.¹⁷ Les communautés racialisées se plaignent souvent d'un état gendarme et d'une réponse lente aux plaintes. De plus, la pratique de profile raciale est maintenant bien documentée.¹⁸ Les personnes racialisées ont tendance à être sous-représentées parmi les avocats, les juges : et les jurés ce qui mène plusieurs accusés à croire que la justice ne sera pas rendue puisque le système judiciaire ne les comprend pas et ne les représente pas.¹⁹ En outre, on critique les avocats et les juges qui se fient aux opinions et aux attitudes stéréotypées des minorités raciales de ne pas reconnaître les problèmes de race et de racisme (ou d'un manque de préparation pour y faire face).²⁰

Par conséquent, bien que le système judiciaire canadien s'efforce à fournir un processus adjudicatif juste quelle que soit la race, il ne tient pas ses promesses en matière d'égalité et contribue donc parfois à la marginalisation des personnes non-blanches au Canada.²¹ De plus, la loi a de la difficulté à considérer les obstacles et les limites auxquels les personnes racialisées font face dans notre société. Le processus criminel est conflictuel. Plusieurs événements complexes sujets à de multiples interprétations sont réduits à de simples exposés de fait. Il y a un auteur du crime et une victime, une personne qui est responsable et une autre qui demande réparation. L'intégration d'une compréhension nuancée et contextualisée du dévoilement du statut VIH, du sexe et des rencontres interpersonnelles intimes qui sont influencées par les rôles de genre (et quelques fois par la violence, l'alcool ou la drogue) dans cette tradition judiciaire s'avère très difficile.

LA CRIMINALISATION DE L'EXPOSITION AU VIH : LA LOI CANADIENNE ACTUELLE

Selon la loi canadienne, une personne vivant avec le VIH peut être coupable d'un crime pour avoir omis de dévoiler son statut séropositif avant d'être engagé dans un comportement qui pose « un risque important » de dommage corporel sérieux, notamment des activités sexuelles où la transmission du VIH est possible. Ces activités sexuelles incluent des relations anales ou vaginales sans préservatifs. Toute autre « activité sexuelle » demeure floue en ce qui concerne la loi canadienne.²³ Une personne peut être accusée d'un crime suite au non-dévoilement de son statut séropositif avant même d'avoir eu des relations sexuelles qui posent un risque important de transmission, même si l'autre personne n'est pas infectée. Ce crime est l'exposition sans dévoilement.²⁴

En plus du nombre de cas qui est passé par les cours provinciales de juridiction inférieure, la Cour suprême du Canada a pris deux décisions importantes face à ce problème.²⁵ Malgré ces initiatives, la Cour suprême n'a pas établi de paramètres précis afin d'évaluer le niveau de risque attribué à chaque type de rencontre sexuelle. Les explications physiologiques/scientifiques concernant le risque de transmission du VIH sont complexes et n'ont pas été appliqués de façon constante par les tribunaux ontariens. De plus, les preuves scientifiques concernant la transmission du virus se sont développées considérablement depuis que la Cour suprême a pris sa décision dans le cas de *Cuerrier* en 1998 (qui, établit la condition juridique du dévoilement du statut VIH). Maintenant nous sommes beaucoup plus conscients des différents facteurs qui réduisent le risque de transmission. Les cours provinciales de juridiction inférieure n'ont pas clarifié le test juridique qui a donc donné lieu à des décisions conflictuelles. Les contradictions évidentes dans les pratiques des accusations policières et des accusations de la Couronne contribuent probablement à un climat d'incertitude.²⁶

« En parvenant à cette conclusion, je ne devrais pas être questionné pour avoir pardonné le comportement de l'accusé. Il avait une obligation morale à dévoiler sa séropositivité à son partenaire et de donner au plaignant l'opportunité d'assumer ou de rejeter le risque relié à une relation sexuelle avec l'accusé, quelle qu'elle soit. Cependant, tous actes immoraux ou répréhensibles ne requièrent pas nécessairement la main lourde de la loi criminelle. »²⁸

— Madam Justice Fenlon, la Cour suprême de la Colombie-Britannique

➔ La race et l'agression sexuelle

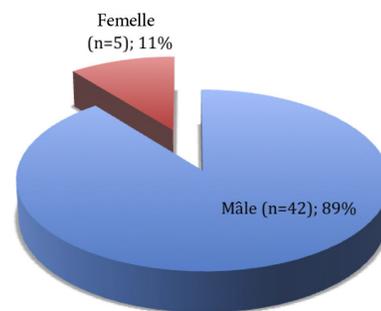
En ce qui concerne les agressions sexuelles, le racisme au sein du système de justice pénale a pris une forme particulière. Le mythe du « violeur noir » fait référence à une supposition dominante comme quoi les hommes noirs violent les femmes blanches. Le corollaire du mythe de « la mauvaise femme noire » sous-entend que les femmes noires sont sexuellement disponibles, immorales et ont un statut inférieur à l'homme blanc et à la femme blanche. Ces idées datent depuis la période de l'esclavage, lorsque les idéologies racistes se développaient et la coercition sexuelle était un élément de base de la relation entre le maître et l'esclave.²² Bien qu'il n'y ait aucune preuve que les hommes noirs commettent plus d'agressions sexuelles que les hommes blancs, que les violeurs noirs commettent leurs crimes contre les femmes blanches, ou que les femmes noires ne sont pas moins victimisées par la coercition sexuelle et le viol, ces mythes continuent à exister dans l'imagination du public et ils risquent de fausser notre compréhension et d'influencer nos réactions face aux crimes de violence sexuelle.

➔ Les « faits » concernant la loi criminelle et les communautés ACN en Ontario

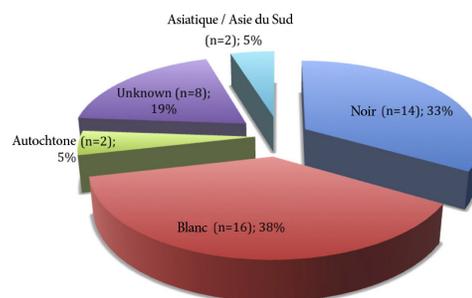
En 1998, la Cour suprême du Canada a déclaré qu'une personne vivant avec le VIH pouvait être coupable de voies de fait graves si elle n'avait pas dévoilé son statut séropositif et si elle avait exposé une autre personne à un « risque important » de transmission du virus.²⁷ Lorsque cette décision fut prise, différentes organisations et certains individus se sont interrogés au sujet des implications qu'inflige cette responsabilité juridique de prévention de la transmission du VIH sur les PVVIH (notamment pour les personnes engagées dans des relations intimes, ou pour l'Agence de la santé publique du Canada qui est responsable de protéger le « public », et les individus engagés dans des relations intimes ont chacun leur part de responsabilité de prévention). Certaines de ces questions demeurent encore sans réponses, tandis que de nouvelles inquiétudes — y compris la racialisation — ont été ajoutées au débat suite à la hausse de l'utilisation de la loi criminelle, à travers le Canada, suite aux cas d'exposition au VIH. Bien que plusieurs partisans en Ontario et ailleurs reconnaissent que l'infection au VIH est une condition médicale sérieuse et que les accusations criminelles face au non-dévoilement du statut VIH peuvent être justifiées dans certains cas extrêmes (tel que le non-dévoilement avec

l'intention de nuire), ces cas seront rares. En général, les accusations sont actuellement appliquées dans de vagues circonstances, ce qui pose des inquiétudes.

Les discussions politiques au sujet du dévoilement du statut VIH et la loi criminelle ont été entravées par un manque de données empiriques par rapport à la nature du phénomène. En août 2010, Eric Mykhalovskiy, Glenn Betteridge and David McLay ont publié un rapport important qui vise à aborder cet obstacle en fusionnant les informations connues sur les cas criminels de l'Ontario, à travers des analyses et discussions au sujet des options politiques pour répondre à ce problème.²⁹ Selon Mykhalovskiy et al., au moins 98 individus ont fait l'objet d'une accusation criminelle suite au non-dévoilement du statut VIH entre 1989 and 2009. Parmi eux, 47 ont été placées



Cas de non-dévoilement du statut VIH, genre des personnes accusées en Ontario, 1998-2009 (n=47)



Non-dévoilement du statut VIH, race / ethnicité en Ontario, 1998-2009 (n=42)

Mikhalovskiy et al., pp. 10–11.

en Ontario.³⁰ Ils reportent une augmentation continue du nombre de cas à chaque année, avec une hausse importante en 2004 qui a continué jusqu'en 2009.³¹ 84% des cas en Ontario ont eu lieu en 2004.³² Parmi ceux-ci, 89% étaient des hommes et 71.4% d'entre eux ont reçu une peine à raison de rencontres hétérosexuelles.³³ Les hommes hétérosexuels représentent donc, la plus grande proportion des personnes accusées. Cependant, il est important de noter que le nombre d'accusés d'une catégorie particulière, soit les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes augmente. Dans cette catégorie, 10 hommes ont été accusés en Ontario, dont 9 depuis l'année 2006.³⁴

Le rapport de Mykhalovskiy et al., ne fournit pas toujours de données complètes concernant la race des accusés puisque cette information n'est pas disponible. Cependant, les auteurs ont été capables de rassembler plusieurs informations considérables au sujet des différents cas (soit, les rapports médiatiques, les documents des tribunaux et les communications personnelles avec les organisations de lutte contre le VIH/sida et les avocats qui représentaient certains accusés). Grâce à ces informations, ils ont pu déterminer que parmi les 5 femmes accusées en Ontario, 2 sont blanches, 1 est thaïlandaise et la race des 2 autres est indéterminée. Parmi les hommes accusés, 16 sont blancs, 14 noirs, 2 autochtones, 2 asiatiques/sud-asiatiques et 8 sont de race indéterminée.³⁵ En outre, parmi ceux accusés depuis 2004, les hommes noirs représentent une plus grande proportion des accusés que les hommes blancs.³⁶ Ils ont noté que :

Le nombre élevé de cas récents de non-dévoilement du statut VIH qui implique les hommes noirs accusés pose une inquiétude particulière étant donné que les résultats de recherche démontrent qu'il existe une discrimination importante envers les noirs à tous les niveaux du système judiciaire de l'Ontario, y compris la mise en prison, l'emprisonnement avant le procès, la gestion des accusations au sein des procédures de justice, l'emprisonnement après conviction et les politiques communautaires. Que les hommes noirs soient surreprésentés dans ces cas par rapport à la proportion de tous les cas d'hommes séropositifs hétérosexuels est difficile à déterminer étant donné les différentes informations disponibles. [Références omises]³⁷

Depuis que Mykhalovskiy et al., ont présenté leurs données, les accusations ne se sont pas atténuées. Il semblerait qu'au moins 6 hommes ont été accusés en Ontario en raison du

non-dévoilement du statut du VIH en 2010, dont au moins un accusé était un homme noir. De plus, au moins une femme noire (une immigrante de l'Afrique) a aussi été accusée en 2010.

Bien que les données au sujet de la race et/ou de l'ethnicité des accusés soient souvent disponibles, aucune information similaire concernant les plaignants de ces mêmes cas n'est fournie. Ces statistiques ne sont pas gardées en Ontario et elles peuvent rarement être compilées à partir d'autres sources (tel que les rapports médiatiques) puisque l'identité des plaignants, dans tous les cas de violence sexuelle, est habituellement protégée. De même, ces informations ne sont pas disponibles pour les accusations qui demeurent sans suite ou qui sont retirées.³⁸

Bien que les données au sujet de la race et/ou de l'ethnicité des accusés soient souvent disponibles, aucune information similaire concernant les plaignants de ces mêmes cas n'est fournie. Ces statistiques ne sont pas gardées en Ontario et elles peuvent rarement être compilées à partir d'autres sources (tel que les rapports médiatiques) puisque l'identité des plaignants, dans tous les cas de violence sexuelle, est habituellement protégée. De même, ces informations ne sont pas disponibles pour les accusations qui demeurent sans suite ou qui sont retirées.

➤ La surreprésentation potentielle des hommes noirs parmi les accusés

La plupart des personnes que nous avons consultées au cours de ce projet ont exprimé une opinion similaire, soit que les hommes noirs sont surreprésentés dans les accusations suite au non-dévoilement du statut VIH en Ontario. D'après les données disponibles, il est difficile de confirmer ou de réfuter cette perception. Le pourcentage connu des hommes noirs accusés (environ 41% pendant les années 1998–2009 ou 50% si on se base uniquement sur les hommes hétérosexuels accusés entre 2004–2009)³⁹ est similaire au pourcentage estimé d'hommes noirs séropositifs hétérosexuels en Ontario (environ 46% des hommes séropositifs hétérosexuels).⁴⁰ Ainsi donc, à titre de conclusion préliminaire, il semblerait y avoir une légère surreprésentation au cours de ces dernières années. Le nombre d'accusations est relativement bas (par exemple, par rapport au nombre de personnes en prison, un endroit

où nous savons qu'il existe déjà une surreprésentation des hommes noirs et des hommes autochtones); et tout comme indiqué ci-dessus, les données sur la race sont incomplètes.

Cependant, une surreprésentation numérique n'est pas le problème le plus important pour les communautés ACN. Une évaluation des raisons pour lesquelles il y a une perception que les hommes noirs sont surreprésentés parmi ces accusations, est révélatrice. De plus, quels sont les impacts de cette surreprésentation perçue? Et, comment les communautés ACN peuvent-elles intervenir de façon efficace face à ce problème qui est si important pour nos communautés?

.....

« La surreprésentation des hommes noirs est une évolution naturelle suite à la surreprésentation historique des Noirs dans le système de justice pénale, point final. »

.....

« La surreprésentation des hommes noirs découle, de la surreprésentation historique des hommes noirs dans le système judiciaire, point final. »

.....

« Lorsque vous regardez un homme noir, vous observez des problèmes qui concernent la race, le genre, l'orientation sexuelle, ainsi que la manière dont nous percevons le VIH. Vous observez aussi cette intersection avec le VIH. Je pense que nous avons besoin d'un cadre directeur qui reconnaît le fait que les gens vivent ces intersections de façon très différente. »

.....

« Quand les médias commencent à créer des images de ce que ça représente... cela donne un aspect humain à la criminalisation et au non-dévoilement, malheureusement, ces images sont celles de l'homme noir qui infectent les femmes qui sont mortes, qui sont facilement séduites, et sans aucune forme de protection et ce, sans assumer leur responsabilité, utilisant leur sexualité comme une arme, etc. Je pense que cela nous semble très familier dans les communautés noires, car ce genre de stéréotype apparaît dans plusieurs autres domaines depuis de nombreuses années. »

➤ La racialisation de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH

La racialisation est un processus par lequel les groupes de couleur sont identifiés comme étant différents et font face à des traitements inégaux à cause de leur race, leur ethnicité, leur langue, leur religion ou leur culture. Les analyses littéraires et les discussions que nous avons dirigées dans le cadre de ce projet suggèrent que la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH est devenue racialisée en Ontario. Bien que nos conversations aient été diverses et plusieurs aspects de ce problème aient été abordés, la perception prédominante est que la racialisation de ce problème est une inquiétude urgente au sein des communautés ACN. Ce qui suit, ci-dessous, est un synopsis de quelques thèmes qui ont émergés lors de notre recherche comme étant des thèmes particulièrement pertinents pour la compréhension de l'impact de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH sur les PVVIH ACN et sur les communautés ACN, et aussi pertinents pour la compréhension de la racialisation en général.

a) La définition du crime

Pourquoi le non-dévoilement du statut VIH attire-t-il les accusations criminelles? Et pourquoi le non-dévoilement est-il caractérisé comme un consentement invalide, qui transforme ainsi le sexe consensuel en violence sexuelle? La loi est un outil puissant qui définit ce qui sera considéré comme étant un comportement légitime et acceptable au sein d'une société et de même, ce qui est caractérisé non-légitime et inacceptable. La manière dont le crime est conceptualisé et défini influence sérieusement la manière dont nous comprenons la déviance, les styles de vie alternatifs et les diverses communautés; ainsi que sur la délimitation du genre, de la race et de la division des classes.⁴¹

Au courant de nos discussions et de nos réflexions, il est devenu évident que, tout premièrement, définir le crime comme

.....

« La plupart des infections ont lieu lorsque les gens ne connaissent pas leur statut. La réalité c'est que les PVVIH sont extrêmement vigilantes, très conscientes et ont peur de transmettre le virus elles-mêmes. La perception du public ne reflète pas cette réalité. »

étant le non-dévoilement du statut VIH a, en quelque sorte, un effet labyrinthe sur le libre arbitre de la « victime », de même que sur l' « auteur du crime ». Le libre arbitre du plaignant de vérifier l'information, d'accepter le risque et de participer pleinement et activement à la relation sexuelle est négligé. De même, les efforts de l'accusé à réduire les risques de la transmission du VIH à travers d'autres moyens (par exemple, s'engager dans des activités sexuelles à risque réduit seulement, l'utilisation des préservatifs, suivre de façon sérieuse et diligente son régime médical) peuvent également être sous-appréciés. Les personnes de nos communautés ont des statuts sociaux différents — ceux-ci sont influencés par le sexe, l'âge, le niveau d'éducation, la langue, le statut d'immigration, la sécurité économique et la sexualité, parmi plusieurs autres facteurs — qui influence leur capacité ou leur désir de demander et divulguer leurs informations personnelles et/ou de réduire leur risque de transmission du VIH. En définissant le crime de cette manière, on laisse peu d'espace pour apprécier les approches variées de prévention du VIH et l'intimité sexuelle qui caractérise la réalité de la rencontre sexuelle. De même, cette définition ne reconnaît pas les différents contextes sociaux qui influencent, ou non, les individus dans leurs interactions sexuelles. Il ne permet pas non plus de différencier entre les cas où la tromperie a lieu et les cas où la PVIH a tenté d'agir ou pensait avoir agi de façon responsable et conformément aux pratiques de prévention du VIH.

Deuxièmement, notre recherche nous a mené à questionner le type d'activités sexuelles ou relationnelles qui sont identifiées comme étant légitimes (ou illégitimes) par la loi criminelle. En réalité, il existe une diversité importante en ce qui concerne les relations sexuelles, y compris le nombre de partenaires, le type d'activités sexuelles, le lieu, le degré d'intimité et les informations personnelles partagées. Est-ce que la Cour suprême s'est basée sur un certain modèle relationnel lorsqu'elle a composé les conditions du dévoilement? Peut-être qu'elle s'est basée sur un modèle relationnel monogame, hétérosexuel, à long terme, une relation fidèle, un partage mutuel de tous les aspects de la vie et aussi, le sexe non protégé? Étant donné que le dévoilement est un processus qui requiert une quantité considérable d'intimité et de confiance, il pourrait être moins commun dans certains types de relations (par exemple, les relations non monogames, les relations à court terme ou lorsque l'activité sexuelle n'a lieu qu'une fois, les transactions commerciales et les relations abusives). Telle que la loi est conçue, ces types de relation seraient plus aptes à être scrutés et à faire l'objet d'accusations criminelles.

Finalement, on nous a rappelé que les organisations de lutte contre le VIH/sida, en général, ne promeuvent pas le dévoilement comme un outil de prévention du VIH. Ainsi, comme nous l'a souligné un des informateurs, la loi ne se conforme pas nécessairement avec les derniers développements en matière de prévention et de traitement du VIH. De plus, on ne peut pas conclure que le nombre d'accusations reflète réellement le taux de dévoilement qui a lieu. L'utilisation du système judiciaire n'est qu'une parmi tant d'autres réponses à l'exposition au VIH et en fait, son utilisation est très limitée. Il est essentiel que nous tentions de ne pas mettre trop d'emphase sur les cas criminels lorsque nous essayons de comprendre et de répondre à la question du VIH dans nos communautés.

« La criminalisation crée un environnement fertile où le VIH continue à se propager. »

« On s'attend à ce que les gens dévoilent, comme ça, leur statut sans vraiment les aider à comprendre à quoi ressemble le processus de dévoilement. Si vous recevez un appel de l'Agence de santé public et ils vous disent que vous êtes séropositif et quelques semaines plus tard ils vous suivent. Avez-vous discuté de votre séropositivité avec votre partenaire, peut-on vous appeler et faire un suivi? Ce sont des trucs comme ça. Ne pas reconnaître que le dévoilement est un processus, c'est un processus qui fonctionne bien avec les gens qui ont déjà fait face aux sentiments de perte qui sont ressentis suite à un diagnostic séropositif. Lorsqu'ils ont accepté leur séropositivité et qu'ils sont prêts à continuer. C'est un état qui peut prendre des années. »

« Les femmes noires sont réticentes à prendre les devants et pourtant, il y a toutes ces histoires dans les journaux. Il devrait y avoir plus de cas concernant les gais blancs dans les médias, mais ils sont relativement peu nombreux. Je ne sais pas pourquoi. Par contre, ce que je sais, c'est que parmi les hommes noirs les cas qui ont le plus d'attention sont ceux qui impliquent les femmes blanches. Quelques fois, je pense qu'il y a un sous-entendu important qui, en fait, a toujours été présent. En termes de relations intimes entre les hommes noirs et les femmes blanches et la manière dont elles sont perçues par la société blanche et la manière dont les hommes noirs sont perçus par la société blanche lorsqu'ils franchissent cette barrière raciale. »

« ... peut-être les femmes blanches pauvres sans action. La manière dont elles accèdent et utilisent le système judiciaire comme un outil de rédemption vaut la peine d'être exploré. »

« Je pense qu'en partie la raison, la raison pour laquelle plus de Noirs n'ont pas abordé cette question, est l'histoire — c'est l'histoire et l'expérience du racisme au sein du système judiciaire. Et aussi il y a un coût qui va avec toute action juridique. Le système judiciaire ne nous a pas servi correctement, et nous avons une histoire qui le prouve. Je ne pense pas que les Noirs sont prêts à porter plainte contre quelqu'un d'autre. Et bien sûr, il y a la dynamique du genre, basée sur la nature de ces relations. »

Sans doute, cette définition du crime aurait tendance à criminaliser les sexualités alternatives et les activités sexuelles qui sont très communes, y compris les relations sexuelles hétérosexuelles non-protégées qui supposent certains risques cachés (soit, le risque que la femme tombe enceinte et/ou le risque d'infections transmissibles sexuellement) lorsqu'ils ont lieu dans certains types de relations (par exemple, les relations abusives, à court terme, et/ou non monogames).⁴² De plus amples recherches et analyses sont nécessaires afin de déterminer comment ces aspects peuvent contribuer à la racialisation de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH. Cependant, si la définition du crime encourage qu'on accuse plus les personnes ACN et contribue à stéréotyper l'image des « criminels » et des « victimes » du VIH comme étant de race spécifique, cette définition du crime devient certainement un facteur qui contribue à la racialisation de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH en Ontario.

b) Qui dénonce le non-dévoilement du statut VIH à la police?

Puisque il s'agit d'un processus basé sur une plainte, habituellement une personne se rend à la police et pose une plainte avant qu'une enquête ne débute. Une question qui a été soulignée plusieurs fois au long de nos discussions est : « qui sont les plaignants? ». Plusieurs informateurs ont déclaré que les plaignants étaient, en majorité, des femmes blanches hétérosexuelles, une conclusion que nous ne pouvons pas confirmer empiriquement. Alors que les rapports des médias et les transcriptions des tribunaux contiennent rarement des informations sur la race ou l'ethnicité du plaignant, il est probable que nos informateurs puissent connaître l'identité des plaignants grâce au réseautage communautaire. Indubitablement, ces suppositions ont aussi été faites à partir des connaissances sur le racisme au sein du système judiciaire et la manière dont les médias présentent les différents cas.

Même si on prétend que la plupart des plaignants sont des femmes, il n'y a aucune raison de croire qu'il y a beaucoup plus de femmes blanches qui sont accidentellement exposées au VIH. Comme noté précédemment, les personnes noires ont été sujettes à des surveillances policières, au profilage racial et ont été témoins aux échecs perpétrés par la police qui ne les a pas adéquatement protégées lorsqu'elles ont fait appel à leur aide.⁴³ Ceci a mené à un manque de confiance, la méfiance, l'hostilité et la peur envers la police.⁴⁴ De raison, ces idées influencent qui fait appel à la police et fait que les personnes

des communautés ACN, particulièrement les femmes ACN, cherchent moins leur protection ou aide.

En ce qui concerne l'exposition au VIH, les femmes noires ont tendance à poursuivre d'autres formes de réparations et d'assistance. Plusieurs femmes noires pensent qu'elles n'obtiendront pas d'aide en se fiant à la police.⁴⁵ De même, nous remarquons que peu d'hommes gais semblent faire appel à la police dans les cas de non-dévoilement du statut VIH par rapport au nombre d'hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes qui sont infectés par le VIH. Pour les femmes qui sont en situation de dépendance — soit une dépendance émotionnelle, sociale, économique, de parrainage d'immigration — l'acte de dénoncer un partenaire sexuel à la police pourrait menacer leur sécurité et leur stabilité (et dans certains cas, celle de leur famille), les empêchant ainsi de déposer une plainte auprès de la police. Le fait qu'une personne décide de signaler une activité perçue comme étant criminelle à la police, ou non, dépend de plusieurs facteurs, soit le rapport qu'a la communauté avec la police, et des facteurs individuels tels que l'âge, le statut social, les expériences antérieures avec la police etc. . . Par conséquent, d'après la littérature, nos entretiens et nos groupes de discussion, la race joue un rôle clé en ce qui concerne la personne accusée de non-dévoilement du statut VIH et la manière dont les cas sont représentés.

Un autre aspect mentionné lors de nos groupes de discussion est qu'une PVVIH qui est appuyée et bien informée est plus prête à affronter le choc, la colère ou toutes les autres émotions qu'elle ressent suite à un diagnostic séropositif. De plus, celle-ci est également moins portée à avoir recours à la police que quelqu'un qui n'est pas appuyé et en crise de panique. Cette trouvaille suggère que ceux qui ne sont pas en contact avec des organisations de lutte contre le VIH/sida ou avec d'autres réseaux de soutien, y compris ceux qui évitent les organisations communautaires et ceux qui sont marginalisés par la société pour toute autre raison ont plus tendance à être parmi les plaignants. De plus amples recherches seraient nécessaires afin de comprendre toute la panoplie d'enjeux, y compris les éléments raciaux.

c) Pourquoi certaines PVVIH ne dévoilent pas leur statut VIH?

Tel que mentionné précédemment, le dévoilement du statut VIH n'est pas un acte simple, direct, ou « normal ». Comme l'un des participants du groupe de discussion l'explique, le dévoilement est un processus qui prend du temps et qui demande du soutien. Il ne faudrait pas s'attendre à ce que les PVVIH puissent simplement

dévoiler leur statut automatiquement. Nous devons aussi reconnaître les véritables obstacles au dévoilement qui sont spécifiques aux personnes ACN, tout comme présenté précédemment.

Il est aussi important de noter que le simple fait que des allégations soient portées, ne veut pas nécessairement dire que les PVVIH n'ont pas dévoilé leur statut. En fait, le dévoilement ne protège pas nécessairement une PVVIH contre des allégations, des menaces, des investigations policières ou contre des accusations criminelles. La menace de porter plainte à la police est une arme puissante lorsqu'elle est dans les mains d'un ex-amoureux mécontent ou d'un partenaire abusif. Même si le cas ne donne pas suite, la menace et/ou l'investigation peuvent être extrêmement nuisibles.

En ce qui concerne la racialisation du non-dévoilement du statut VIH, une question importante qui pose de plus amples interrogations est le rapport du dévoilement du VIH et les cultures sexuelles chez les diverses personnes ACN. Y a-t-il des prévisions culturelles, religieuses ou sociales, des pratiques ou des croyances qui encouragent ou découragent le dévoilement? L'étude sur la stigmatisation mentionnée précédemment suggère certainement quelques facteurs, mais l'analyse devrait être approfondie afin de déterminer ces enjeux en vue de poursuites criminelles.

d) Le facteur de l'immigration

L'immigration est une dimension ajoutée à ce problème. Le statut d'immigration est une caractéristique qui peut être utilisée afin de justifier un traitement différent envers certains groupes, et de ce fait, les racialiser. Comme souligné par plusieurs informateurs, plusieurs membres des communautés ACN sont de nouveaux arrivants au Canada et divers aspects de ce problème ont une importance particulière pour ceux-ci. Par exemple, comprendre ses propres responsabilités juridiques peut être particulièrement difficile pour un nouvel arrivant, étant donné les barrières linguistiques et culturelles, l'abondance d'informations erronées qui circulent au sein de la communauté et la priorité donnée aux inquiétudes plus immédiates, à savoir se trouver un logement et un emploi, apprendre à naviguer le système de transport en commun, et aider ses enfants à s'adapter à une nouvelle école. De même, l'anxiété suite au statut d'immigration au Canada peut avoir un impact sur la capacité de pouvoir dévoiler son statut VIH ou de demander du soutien ou des réparations en cas d'exposition au VIH au Canada.

De plus, ainsi que souligné par la littérature qui porte sur la race et le crime, il y a eu au Canada, une tendance à associer le crime avec ceux qui sont considérés des « étrangers », particulièrement les hommes noirs.⁴⁶ Le VIH a aussi été caractérisé comme une maladie africaine, un fléau amené au Canada par des étrangers. Lorsque ces deux suppositions se croisent, une racialisation de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH devient un résultat prévisible. De plus amples études sont nécessaires afin de comprendre pleinement les différentes voies par lesquelles le facteur de l'immigration peut s'entrecroiser avec la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH; cependant suite à nos recherches, il est indéniable qu'il s'agit d'un élément critique quant à l'aperçu global de la façon dont ce problème se manifeste en Ontario.

« Tant que nous n'abordons pas la stigmatisation, je ne suis pas certaine que nous soyons capable de faire face aux problèmes du dévoilement. C'est un des facteurs qui est fortement entremêlé avec ce que les gens font, ce qu'ils pensent pouvoir faire et la manière dont ils choisissent de réagir. »

« Les clients ont peur que leur statut soit révélé à leur communauté et leur famille à l'étranger et ils sont très hésitants à se connecter aux organisations de lutte contre le VIH/sida noires. »

« En se basant sur le traumatisme, lorsque des individus viennent de différents pays avec des traumatismes importants, la première chose qui se passe avec un traumatisme sévère est que les personnes se dissocie. Et lorsque vous vous dissociez, le dévoilement de votre statut VIH n'est pas la première chose à laquelle vous pensez. Ainsi, un nombre d'individus qui souffrent de traumatismes multiples, ne dévoilent pas leur statut. Et certains d'entre eux ne savent pas qu'ils sont séropositifs. »

« Ce que la criminalisation fait c'est qu'elle rend le dévoilement [dans des relations personnelles] encore plus difficile... Elle ne le rend pas plus facile. »

« Une des choses qui se passe, n'est pas simplement la perte du procès; ils purgent leur peine, mais en plus de cette condamnation, ils sont expulsés du pays. Peu importe ce qu'ils ont contribué à la société canadienne... »

« Plusieurs nouveaux arrivants ont peur que ce problème gêne tout leur processus d'immigration, donc, ils s'isolent, ils sont solitaires et cela engendre une dépression. »

« En tant que nouvel arrivant, la connaissance de ses droits et la manière dont le système juridique fonctionne est très faible. D'autres choses prennent la priorité, tel que comment prendre le TTC, se déplacer dans la ville et donc, ce genre de problème est mis en attente. »

« J'ai rencontré des femmes noires qui envisagent plaider coupables avant même de se rendre au tribunal, tout simplement parce que c'est plus facile, vous voyez, vous n'aurez pas votre histoire placardée partout dans la rue. L'autre chose, c'est qu'une autre femme, je sais qu'avant qu'ils ne l'attrapent, a préféré retourner dans son pays d'origine. Vous savez, elle est partie, elle a choisi de retourner dans son pays. Elle était venue ici en tant que réfugiée, mais elle a préféré retourner et confronter ce qu'elle fuyait. Cela lui semblait être une meilleure option plutôt que d'aboutir en prison. »

« Je pense que pour les hommes noirs, il y a un regard scrutateur et plus de jugement peut-être. Une partie de cela s'explique du fait que, pendant longtemps, en termes de socialisation sexuelle, on percevait peut-être que certains hommes ne sont pas vraiment capables d'utiliser leur bon sens. »

e) Impact de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH sur les organisations de lutte contre le VIH/sida et les autres agences

Le VIH parmi les personnes ACN de l'Ontario est un problème large et complexe et les organisations qui travaillent afin de répondre aux besoins de ces populations en matière de prévention du VIH, de traitement et de soutien, sont évidemment étendues. L'ajout d'un problème complexe juridique tel que la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH à la pléthore de problèmes auxquels elles font déjà face, ne peut que causer de l'anxiété, de la confusion, un épuisement des ressources et des défis programmatiques en ce qui concerne une offre de services efficaces à tous ces clients. Au cours de nos conversations, nous avons appris qu'il existe des organisations qui vivent actuellement une baisse du soutien populaire à cause des cas de non-dévoilement du statut VIH dans leurs régions; nous avons également appris que les agences éprouvent des difficultés à servir, à la fois l'accusé et le plaignant des cas. La possibilité que les dossiers des agences pourraient être cités à comparaître si un client est accusé crée encore plus de dilemmes pour ces dernières (et même un désintérêt pour les PVVIH qui hésitent à discuter ouvertement de leurs comportements à risque ou à accéder aux services et au soutien). De plus, nous avons appris que certaines agences éprouvent des difficultés en ce qui concerne l'éducation de leur personnel et bénévoles face à ce problème, la création de politiques et procédures internes et le développement de leur propre compréhension des dynamiques du système de justice pénale par rapport à la race, la culture et la sexualité.

Évidemment, le soutien et le renforcement des capacités de ces agences importantes est le focus essentiel des actions futures, de même que le développement de lieux de références appropriés vers des organisations ayant un focus juridique. La reconnaissance du poids additionnel que ce problème représente pour ces agences, la manière dont ces agences peuvent être différemment affectées dépendamment de la race et du statut social de leurs clients et la manière dont le focus du service

« Les agences, qui ont eu à faire face à ce problème à un niveau plutôt local, ont vu un déclin du soutien et de la participation du public envers elles, suite à leur apparition dans les médias. Au niveau financier, les agences le ressentent. Des lettres haineuses. Les médias dirigent ceci vers le système criminel, la police, la Couronne et les avocats, alors qu'il s'agit largement d'un problème de santé publique. »

« Nous sommes un secteur relativement jeune et un secteur peu familier avec le système médiatique, alors que nous devrions l'être. Nous ne le sommes pas, et c'est en partie dû à notre politique de l'autruche, nous essayons de faire ce travail en tant qu'organisations, nous essayons de rester à la surface et dans un environnement économique difficile, nous essayons de garder la tête au-dessus de l'eau. »

« Pour notre agence, réellement et malheureusement, nous encourageons notre personnel, mais tout en demeurant réaliste, à ne pas s'attarder sur ce genre de conversation. »

« Afin que ces partenariats fonctionnent, cela veut dire que ces agences, comme celle pour laquelle je travaille et la plupart des autres en l'Ontario, devront avoir un certain degré de compréhension face aux problèmes de la race et du sexe, de l'oppression et du pouvoir afin d'assurer que les choses se passent bien. »



peut changer en réponse à l'intensification des condamnations criminelles pour le non-dévoilement du statut VIH en Ontario aideront à guider des interventions stratégiques.

➔ Alimenter le feu de la stigmatisation et de la discrimination

Au cœur du problème se trouve l'intersection entre la stigmatisation, la discrimination et la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH. D'un côté, il y a la stigmatisation reliée à la race. Elle est basée sur l'histoire de l'esclavage, des préjugés, du colonialisme, de l'exclusion et de la pauvreté et elle catégorise les gens comme « autres races », les plaçant dans un rapport inégal de pouvoir et les exposant à la discrimination raciale. D'autre part, il y a une stigmatisation profondément ancrée et associée au VIH qui multiplie davantage le problème entourant le dévoilement. À l'intersection de ces stigmatisations, les Noirs font face au système de justice pénale qui associe certains comportements déviants avec certains contextes raciaux.

La stigmatisation et la discrimination font partie des impulsions qui sont à l'origine de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH. La criminalisation du non-dévoilement du statut VIH exacerbe la stigmatisation et de la discrimination.⁴⁷ Cette dynamique est évidente à la fois dans la littérature sur le VIH, la race, et la loi criminelle, et aussi dans les conversations menées au cours de ce projet.

« Les images que nous voyons souvent, la façon dont la sexualité noire a été dépeinte comme étant incontrôlable, vous savez, la notion de déchaînée et sauvage, nous ne pouvons pas contrôler notre libido et depuis le début du VIH nous étions considérés comme vecteurs de la maladie. Et cette façon de penser et de parler des personnes noires continue. »

« Pour nous, ce problème est de faire des hommes noirs une pathologie, de criminaliser les hommes noirs, de créer un profil des hommes noirs comme étant des prédateurs sexuels dangereux et de criminaliser leur condition, et ceci était à caractère systémique. »

« La supposition générale est que tout ce que je fais en tant que personne séropositive sera probablement sujet à un examen minutieux et des ennuis. »

« La société s'est donnée la permission de discriminer dans certains domaines, et celui-ci est l'un d'entre eux. »

« ...la criminalisation accroît la stigmatisation. Depuis le premier diagnostic du sida, il y a 27 ans, le VIH a porté le poids énorme de la stigmatisation. Et cela à cause d'une simple raison : le fait qu'il soit transmis sexuellement. Aucune autre maladie infectieuse n'est perçue avec autant de peur et de répugnance que le VIH. À cause de cela, la stigmatisation repose au cœur de l'expérience de chaque personne vivant avec le VIH.

C'est la stigmatisation qui rend ceux à risque du VIH réticents de passer un test de dépistage; c'est la stigmatisation qui rend difficile — et souvent impossible — le fait de parler de leur infection chez eux; et c'est la stigmatisation qui continue à freiner l'accès aux thérapies antivirales qui sauvent des vies et qui sont maintenant de plus en plus disponibles en Afrique.

Les législateurs déroutés, déconcertés, ou incapables de déterminer comment répondre efficacement à l'épidémie, peuvent être tentés d'avoir recours à la criminalisation, parce qu'elle semble attirante, efficace et médiatique. Mais, elle n'est pas favorable à la prévention, ni au traitement. Elle est hostile envers les deux.

C'est parce que, tragiquement, c'est la stigmatisation qui repose principalement derrière la conduite à la criminalisation. C'est la stigmatisation, enracinée dans le moralisme qui émane de la transmission sexuelle du VIH, qui trop souvent, est à l'origine de la promulgation de ces lois.

Encore plus tragique, de telles lois et poursuites ne font qu'attiser la flamme de la stigmatisation. Les poursuites des cas de transmission et d'expositions au VIH et le ton glacial du contenu des promulgations, renforcent l'idée que le VIH est une condition honteuse, disgracieuse et indigne qui requiert l'isolement et l'ostracisme.

Mais le VIH est un virus, et non un crime. Ce fait est élémentaire et primordial. Les législateurs et les procureurs le négligent. Nous devons combattre ce nouveau poids qui moralise la stigmatisation et les persuader à quel point leur approche est mauvaise... »⁴⁸

— Edwin Cameron, Scott Buris and Micheala Clayton, "HIV is a virus, not a crime: ten reasons against criminal statutes and criminal prosecutions"

- ¹⁶ Voir, par exemple, C. J. Mosher, *Discrimination and Denial: Systemic Racism in Ontario's Legal and Criminal Justice Systems, 1892–1961* (Toronto : University of Toronto Press, 1998); *Report of the Commission on Systemic Racism in the Ontario Criminal Justice System* (Toronto: Queen's Printer for Ontario, 1995); W. Chan and K. Mirchandani, *Crimes of Colour: Racialization and the Criminal Justice System in Canada* (Peterborough: Broadview Press Ltd., 2002); et F. Henry et C. Tator, *The Colour of Democracy: Racism in Canadian Society*, 3^{ème} Ed. (Toronto : Thomson Nelson, 2006).
- ¹⁷ Henry et Tator, *The Colour of Democracy*, p. 133.
- ¹⁸ Voir, par exemple, S. Wortley et J. Tanner, "Racial Profiling in Canada: Survey Evidence from Toronto," *The Canadian Review of Policing Research* 1 (2004) : pp. 24–36; S. Wortley et J. Tanner, "Discrimination or Good Policing? The Racial Profiling Debate in Canada," *Our Divers Cities* 1 (2004) : pp. 197–201; F. Henry et C. Tator, *Racial Profiling in Toronto: Discourses of Domination, Mediation, and Opposition* (Toronto : Canadian Race Relations Foundation, 2005); C. Tator et F. Henry, *Racial Profiling in Canada: Challenging the Myth of 'A Few Bad Apples'* (Toronto : University of Toronto Press, 2006); et D. Tanovich, *The Colour of Justice: Policing Race in Canada* (Toronto : Irwin Law Inc., 2006).
- ¹⁹ Henry et Tator, *The Colour of Democracy*, p. 133.
- ²⁰ *Ibid.*, p. 134.
- ²¹ *Ibid.*, p. 127.
- ²² A.Y. Davis, *Women, Race & Class* (New York: Vintage Books, 1983), pp. 172–201.
- ²³ Réseau juridique canadien VIH/sida, « La criminalisation de la non-divulgation du VIH : l'état actuel du droit canadien – Feuillet d'information 1 », *Le droit criminel et le VIH* (feuilles d'information) (2008). Disponible à : http://www.aidslaw.ca/FR/themes/droit_criminel.htm. Il est à noter que d'après une récente décision de la Cour d'appel du Manitoba des relations sexuelles sans préservatif ne requièrent pas nécessairement de dévoilement si la virale de la PVVIH est suffisamment basse qu'il n'y a plus de « risque important » de transmission, ou des condoms sont utilisés prudemment et de façon régulière. Voir *R. v. Mabior*, 2010 MBCA 93, para. 78–97, 127–37. Pareillement, un tribunal en Colombie-Britannique a acquitté un homme accusé d'agression sexuelle grave pour le non dévoilement du statut VIH, car le juge a trouvé que les preuves médicales n'avaient pas établi de « risque important » de transmission du VIH pour l'activité sexuelle en question. Voir *R. v. J.A.T.*, 2010 BCSC 766. Dans chaque cas, les juges ont considéré les preuves scientifiques du risque de transmission du VIH selon les circonstances spécifiques de chaque cas. De plus, ils ont fait en sorte que ces décisions aient été prises en fonction des preuves dans chaque cas. Il reste à voir si ces décisions seront maintenues en appel ou si les autres tribunaux suivront la même approche. Étant donné ces circonstances, on ne peut plus dire, sans qualification, que les relations sexuelles anales et vaginales sans préservatifs posent toujours un « risque important » de transmission du VIH et donc nécessitent le dévoilement du statut VIH afin d'éviter des poursuites judiciaires.
- ²⁴ *Ibid.*, Feuillet d'information 1.
- ²⁵ *Ibid.*, Feuillet d'information 1.
- ²⁶ Mykhalovskiy et al., p. 17.
- ²⁷ *R. v. Cuerrier*, [1998] 2 S.C.R. 371.
- ²⁸ *R. v. J.A.T.*, 2010 BCSC 766, au para. 89.
- ²⁹ Mykhalovskiy et al.
- ³⁰ *Ibid.*, p. 8–9.
- ³¹ *Ibid.*, p. 8.
- ³² *Ibid.*, p. 9.
- ³³ *Ibid.*, p. 10.
- ³⁴ *Ibid.*, p. 11.
- ³⁵ *Ibid.*, p. 11.
- ³⁶ *Ibid.*, p. 12.
- ³⁷ *Ibid.*, p. 13.
- ³⁸ Suivi des cas criminels de non-dévoilement du Réseau juridique canadien VIH/sida.
- ³⁹ Mykhalovskiy et al., p. 12.
- ⁴⁰ Communication personnelle avec le Dr. Robert Remis, 11 novembre 2010.
- ⁴¹ K. Mirchandani et W. Chan, "From Race and Crime to Racialization and Criminalization," dans Chan et Mirchandani, *Crimes of Colour*, p. 14.
- ⁴² Ce point a été cité dans A. Persson et C. Newman, "Making monsters: heterosexuality, crime and race in recent Western media coverage of HIV," *Sociology of Health & Illness*, 30 (2008): pp. 632–646.
- ⁴³ Henry et Tator, *The Colour of Democracy*, pp. 162–165.
- ⁴⁴ *Ibid.*, p. 163.
- ⁴⁵ « En aidant les femmes qui étaient poursuivies en justice à travers différentes institutions juridiques et sociales, il était évident aux travailleurs contre le viol que toutes les femmes n'étaient pas traitées de la même manière par ces institutions. Les chances que les cas présentés par ces femmes passe au tribunal dépendaient non seulement de leur âge, leur situation familiale ou si elle connaissait le violeur ou non, mais aussi, il dépendait énormément sur le fait qu'elles étaient blanches ou non, qu'elles travaillaient ou qu'elles recevaient de l'aide sociale. ... Parce que la police a le pouvoir de décider si les cas sont « fondés » ou « non fondés » (la distinction étant purement basée sur le fait d'avoir suffisamment de preuves pour présenter les cas devant la cour, même si souvent, cette décision est fortement basée sur le jugement de la police envers la femme dénonçant le viol), elle a une influence directe sur les cas qui apparaissent devant la cour. Et puisque le jugement de la police reflète les préjugés des institutions dominantes, les femmes qui ont plus de chances d'être crues sont blanches, de classe moyenne, mariées (quoique être une jeune vierge est aussi bien) et professionnelles ou au foyer. Le moins de catégories elles représentent, le moins de chances elles auront à être crues » Toronto Rape Crisis Centre, "Rape : Toronto Rape Crisis Centre" en ligne : <http://www.trccmwar.ca/articles/rape.html>.
- ⁴⁶ Henry et Tator, *The Colour of Democracy*, p. 165; et Henry et Tator, *Racial Profiling in Toronto*, p. 36.
- ⁴⁷ C. Dodds et P. Keogh, "Criminal prosecutions for HIV transmission: people living with HIV respond," *Journal international des MST & SIDA* 17 (2006): pp. 315–18; *10 Reasons to Oppose the Criminalization of HIV Transmission* (New York: Open Society Institute, 2008), pp. 10–11.
- ⁴⁸ E. Cameron, S. Burris et M. Clayton, "HIV is a virus, not a crime: ten reasons against criminal statutes and criminal prosecutions," *Journal of the International AIDS Society* 11 (2008). Access ouvert, version disponible en ligne au <http://www.jiasociety.org/content/11/1/7/abstract>.

SECTION 3

Le rôle des médias

« *Prédateurs.* » « *Non Canadien.* » « *Étrangers.* » « *Aux mœurs légères.* » « *Dévergondé mépris de la vie humaine.* » « *L'utilisation de la sexualité comme une arme.* » « *Irresponsabilité.* » « *Dangereux.* »

Ceux-ci sont les mots perçants utilisés par les membres des communautés afin de décrire l'image des PVVIH ACN dépeinte dans les médias à travers leurs reportages sur les cas criminels liés au non-dévoilement du statut VIH. Ces images sont perçues par plusieurs membres de la communauté comme étant incorrectes, blessantes, stigmatisées et trop répandues. De plus, les recherches récentes révèlent que plus de la moitié des PVVIH qui savent que la loi exige qu'elles informent leurs partenaires sexuels de leur statut VIH, l'ont appris à travers des médias.⁴⁹ Par conséquent, le rôle des médias, pour ce qui est de la racialisation de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH, est une préoccupation pertinente qui demande une analyse et une intervention.

➔ La race, les médias et les reportages sur les crimes

Les études ont démontré, qu'en général, les médias canadiens présentent une image négative des personnes de couleur.⁵⁰ Les histoires racontées au sujet des personnes de couleur, y compris les photographies, ne sont pas souvent celles que les communautés ACN auraient choisies elles-mêmes. Un thème qui revient continuellement dans les reportages canadiens est le portrait des personnes de couleur comme étant « des étrangers à l'intérieur ».⁵¹ De plus, il a été noté que les membres des groupes minoritaires sont extrêmement sensibles aux images négatives de leurs communautés dans les médias, du fait que leurs descriptions sont liées à leurs sentiments de marginalisation, d'exclusion et « d'altérité » vis-à-vis la société en général.⁵² Les représentations négatives des membres des communautés ACN peuvent rapidement prendre une valeur symbolique.

Le reportage des crimes en particulier a été un site de racialisation au sein des médias canadiens. Une idéologie raciste imprègne le reportage des crimes, chose prouvée par le sur-reportage des crimes supposément commis par des personnes de couleur et par l'accent porté sur la race, l'ethnicité et/ou le statut d'immigration de l'accusé dans plusieurs histoires de crimes. À travers le reportage des crimes, le racisme au Canada est donc reproduit, normalisé et préservé. Selon les académiciens Carol Tator et Frances Henry, le portrait médiatique des noirs pourrait amener certains à penser que les noirs sont prédisposés au crime. Cette représentation

persistante des hommes noirs comme étant des criminels peut susciter des hostilités envers les hommes noirs en particulier.⁵³ Au fur et à mesure que la violence et le crime continuent à être identifiés comme un problème noir, le public aura de plus en plus de difficulté à distinguer les faits et la fiction en ce qui concerne les liens entre la race et le crime.⁵⁴

La conception publique du crime reflète généralement ce que les médias rapportent. La plupart des gens n'ont pas d'expériences directes ou de connaissances au sujet des crimes : le monde des activités criminelles leur est révélé par les médias.⁵⁵ De plus, beaucoup de personnes blanches acquièrent la plupart de leurs informations sur les minorités et les problèmes concernant les communautés minoritaires par le biais des médias.⁵⁶ Pour cette raison, l'influence des médias sur ce sujet est considérable. De plus, les médias accroissent l'anxiété du public face aux crimes, qui à son tour, influence l'ordre du jour politique et social.

➔ Le non-dévoilement du statut VIH dans les nouvelles

C'est contre cette toile de fond du reportage des crimes racialisés que nous devons considérer l'impact considérable de la couverture médiatique de nombreux cas criminels contre les PVVIH accusées de ne pas avoir dévoilé leur séropositivité à leurs partenaires sexuel. Au fur et à mesure que les accusations de non-dévoilement ont proliféré au long de ces dernières années, les reportages qui portent sur ces accusations, les procès et les verdicts ont été présentés dans les journaux locaux et nationaux, à la radio, sur les chaînes d'informations et différentes émissions télévisées, également en ligne et sur des sources médiatiques alternatives. De plus, les cas dans lesquels l'accusé est noir reçoivent une couverture médiatique considérable.⁵⁷ Toutes ces couvertures médiatiques ont sonné un cri d'alarme au sein des membres des communautés ACN.

Il va au-delà de la portée de ce projet, de faire un sondage complet ou de parcourir le contenu des reportages médiatiques sur les cas de non-dévoilement du statut VIH. L'accent ici est mis sur la perception de la communauté de cette couverture médiatique et l'impact potentiel de ces reportages sur les membres de la communauté ainsi que sur les efforts de prévention du VIH chez les communautés ACN. À cette fin, nous avons passé en revue les histoires des investigations en cours sur des cas de non-dévoilement du statut VIH et les procès qui apparaissaient dans les journaux

Le ton des reportages canadiens change : la transmission du VIH est un meurtre

En 2005, Aziga, un homme noir du sud de l'Ontario, a été accusé de multiples comptes d'agression sexuelle grave et de meurtre au premier degré pour avoir prétendument omis de dévoiler sa séropositivité à ses partenaires sexuels féminins. Deux des plaignantes étaient prétendument décédées de causes reliées au sida, donnant lieu à ce qui est considéré le premier cas au monde d'accusation de meurtre au premier degré pour le non-dévoilement du statut VIH. Ce cas a reçu une couverture médiatique considérable jusqu'à la conviction de l'homme pour ces crimes en 2009. Aucune discussion qui porte sur la race, les médias et la procédure d'inculpation de cas de non-dévoilement du statut VIH ne serait complète sans faire référence à ce cas à sensation.

Aziga était un citoyen canadien, né en Ouganda, qui avait été diagnostiqué séropositif en 1996. D'après un article de journal sur le témoignage d'un psychiatre qui avait examiné Aziga, ce dernier avait eu une enfance traumatisante, avait été témoin de violence incroyable et souffrait de la perte de plusieurs frères et sœurs pendant des troubles civils en Ouganda. Il avait fui à un camp de réfugiés au Kenya en 1982, où il fut témoin de plusieurs violences et d'abus des droits humains.⁵⁹ D'autres articles ont raconté qu'il était arrivé au Canada en tant que réfugié en 1984, et que plus tard, il avait poursuivi des études à l'Université de Guelph et avait trouvé un emploi avec le Gouvernement de l'Ontario. Il s'était marié au Canada et avait trois enfants.⁶⁰ En octobre 2002, il a reçu un ordre Sec. 22 du tribunal sous

la *Loi de la protection et la promotion de la santé*. En août 2003, l'Agent médical de la santé chercha un ordre tribunal plus strict contre Aziga, en vue de son comportement téméraire.⁶¹

Sans doute, étant donné l'immense couverture médiatique entourant ce cas et les circonstances extraordinaires, c'est le premier cas qui vient continuellement à l'esprit du public général (et des journalistes) lorsqu'on pense aux procédures d'inculpation suite au non-dévoilement présumé du statut VIH. Les circonstances distinctes des autres cas, moins sensationnels, peuvent bel et bien être perdues au cours des discussions de futurs cas.

De plus, le cas Aziga a provoqué la plus grande couverture médiatique sur le débat des politiques entourant les procédures d'inculpation pour le non-dévoilement du statut VIH dans les médias au cours des années récentes.⁶² Malheureusement, les opinions de certains partisans et organisations étaient mal représentées dans certains reportages et les subtilités et complexités des arguments politiques étaient perdues dans les reportages à sensation de l'historique du verdict coupable. De plus, un sentiment d'anti-immigration s'est manifesté dans certains articles, renforçant ainsi le lien entre le VIH/sida et les immigrants de l'Afrique, un élément clé à la racialisation de ce problème dans les médias. Ci-dessous se trouvent trois exemples extraits de journaux canadiens les jours suivant le verdict.

« Il a tué avec de la haine et le VIH »

« Lorsqu'il n'était pas occupé à forniquer à mort, Johnson Aziga devait haïr les femmes.

Autrement, cet ancien fonctionnaire de l'Ontario était entièrement indifférent aux femmes, sans aucun sentiment ni conscience, en introduisant un tueur silencieux — masqué par la luxure — dans leurs vies.

Malhonnête et hypocrite, pensant uniquement à sa gratification sexuelle immédiate, cet homme de 52 ans a sciemment et intentionnellement exposé ses maîtresses naïves au virus du VIH, et ce, jusqu'au jour même de son arrestation le 30 août 2003.

Il a coupé un grand andain avec son pénis...

Il aimait ses maîtresses, blanches, quelconques, simples et probablement seules. Elles étaient des collègues, des voisines mères célibataires et des femmes draguées dans les bars.

Bien entendu, faire l'amour n'est pas nécessairement aimer mais clairement s'en foutre royalement. »

— Rosie DiManno, *Toronto Star*,
April 6, 2009

« Un meurtre, et non une politique »

« ... les partisans ne comprennent pas le rôle de l'état face à la question du sida. L'état ne peut jamais négliger le viol ni le meurtre au niveau politique. Proposer que la stigmatisation généralisée est une plus grande préoccupation que la victime actuelle d'un viol ou d'un meurtre (ou les deux dans le cas des crimes de M. Aziga) n'a pas de sens. Pour qu'une société abandonne, en vue des considérations politiques, la protection qu'elle étend à tout individu requerrait un débat que cette société n'a jamais eu. Cependant, assimiler la propagation délibérée du VIH par M. Aziga à un meurtre s'agit tout simplement de l'application de la protection juridique pour tous, au sein des normes canadiennes.

Lorsque Pierre Trudeau avait dit que l'état devait demeurer en dehors de la chambre à coucher (il faisait un plaidoyer pour la décriminalisation de l'homosexualité), il avait expliqué que « ce qui est fait en privé entre deux adultes consentants ne concerne pas le code criminel. » Le mot clé : consentement. La relation sexuelle sans consentement est un viol et si la victime du viol meurt pendant cette agression, il s'agit d'un meurtre. Dans un autre article, [Analyseur principal des politiques du Réseau juridique canadien VIH/sida, Alison] Symington dit que les droits humains, et particulièrement les droits des femmes, devraient être au centre de toute réponse à l'épidémie du VIH/sida. En effet, c'est un point de vue étrange des droits des femmes, où la loi criminelle, dans certains cas, n'offre aucune protection contre le viol des femmes. ... »

— Éditorial, *Globe and Mail*, 7 avril 2009

« Ouvrir la porte à la maladie »

« Johnson Aziga est immigrant ougandais au Canada. ...

... le cas d'Aziga est unique car il marque la première fois dans ce pays, et peut-être bien dans le monde, que quelqu'un est accusé et condamné d'un meurtre au premier degré pour un tel crime. C'est un verdict qui reconnaît finalement que la transmission du VIH par négligence ou préméditation est un acte de violence délibéré. Tous les Canadiens sexuellement actifs devraient se sentir un peu plus à l'aise à la suite de ceci...

Par contre, aucun canadien ne devrait se sentir à l'aise face aux réglementations d'immigration de ce pays comme le démontre le cas d'Aziga et bien d'autres cas.

Bien que Johnson Aziga soit venu au Canada d'un continent, l'Afrique, où le sida est endémique et soit venu d'un pays ayant l'un des taux les plus élevés d'infection du VIH sur ce continent, il n'a pas subi un test de dépistage pour cette maladie avant d'être admis comme immigrant. ... »

— Éditorial, *Winnipeg Free Press*, 7
avril 2009

canadiens pendant les mois de juillet, août et septembre 2010, ainsi qu'un échantillon d'histoires relatif aux cas contre :

- Un homme noir de Toronto accusé en 2009 de plusieurs offenses criminelles reliées au non-dévoilement du statut VIH et aux agressions sexuelles;
- Un homme noir du sud de l'Ontario accusé de plusieurs comptes d'agressions sexuelles graves reliées au non-dévoilement du statut VIH en 2006;
- Un homme noir de Colombie-Britannique accusé de quatre comptes d'agression sexuelle grave pour le non-dévoilement du statut VIH en 2007.

De plus, les perspectives des membres de la communauté ont été rassemblées à travers des groupes de discussion, des entretiens et des discussions qui ont fait partie de ce projet.

Le choix du contenu d'un reportage et celui des grands titres, des citations et des détails à inclure sont des décisions très importantes qui aident à définir ce qui est normal et naturel dans nos sociétés. De plus, la manière dont les histoires sont racontées façonne la compréhension du public au sujet des problèmes, des communautés et des événements décrits. Comme discuté ci-dessous, il existe souvent des tendances évidentes dans les extraits d'articles de journaux que nous avons revus. Ensemble, ces techniques journalistiques et le reportage fréquent de ces cas contribuent à un sentiment de malaise, voire de colère exprimé par les membres de la communauté au sujet de la couverture médiatique sur les cas de non-dévoilement du statut VIH.⁶³

a) Un langage explicite et hyperbolique

Le sexe, la maladie, la déception ... les histoires d'accusation suite au non-dévoilement du statut VIH fournissent aux journalistes d'amples fourrages afin d'utiliser une multitude de stratégies journalistiques pour raconter une histoire séduisante. Dans la plupart des reportages examinés, nous observons de l'exagération, un langage évocateur et des imageries sexuelles. Voyez par exemple, les citations et grands titres suivants :

« Ce matin, il se réveille probablement quelque part à Calgary, une autre coche sur la quenouille de son lit et un autre test sanguin dévastateur séropositif à suivre. C'est ainsi que deux femmes de Winnipeg ont appris qu'elles avaient le virus potentiellement fatal. »⁶⁴

« Les menottes offrent encore une protection plus efficace que le préservatif — espérons qu'il ne soit pas trop tard. »⁶⁵

« Agression avec le VIH; la police cherche un suspect après que 2 femmes ont été infectées »⁶⁶

b) Un sentiment de panique et de danger

La création de suspense ou d'un sentiment d'urgence dans les histoires est accomplie, du moins en partie, en bâtissant un sentiment de panique et de danger. Nous avons trouvé que la plupart des articles revus font allusion à un risque exagéré de transmission du VIH, au fait que le VIH/sida est supposément fatal, et à la possibilité qu'il ait d'autres « victimes » potentielles qui ignorent qu'elles ont été exposées au VIH, ou encore, que l'accusé continuera d'exposer d'autres partenaires naïves jusqu'à ce que la police soit en mesure de l'arrêter. Cette technique pousse également les lecteurs à ressentir que « quelque chose doit être fait », que les accusations criminelles pour le non-dévoilement du statut VIH sont justifiées et que les PVVIH sont en train d'exposer le grand public à des risques terribles et qu'ils doivent être arrêtés. Les trois citations suivantes en sont un exemple :

M. Wamback [co-fondateur et président du Canadian Crime Victim Foundation] a dit dans une entrevue :
« Vous pouvez faire toutes sortes d'analogies — vous marchez avec un fusil chargé, »⁶⁷

« La police connaît au moins une personne qui a eu des rapports sexuels avec lui sans être au courant de son statut. Cependant, ils disent que [nom de l'accusé] est connu pour avoir flâné dans les communautés gaies et hétérosexuelles de Toronto et sont inquiets qu'il ait pu avoir des relations similaires avec des personnes qui ne connaissent pas son passé. »⁶⁸

« Il est soupçonné que le présumé porteur du VIH vit à Calgary depuis des mois, potentiellement infectant des femmes dans la ville avec le virus. Son nom et sa photo sont désormais publics et il est probable qu'il y ait des femmes en état de choc à Calgary. Si les allégations portant sur la propagation du VIH par [nom de l'accusé] s'avèrent pertinentes, ses partenaires sexuelles auront à faire face à un test sanguin effrayant, et ensuite, à une attente angoissante des résultats qui pourraient changer leurs vies. »⁶⁹

c) Références aux cas précédents

Plusieurs d'articles revus concluent avec des références qui portent sur d'autres cas criminels liés au non-dévoilement du statut VIH. En rappelant aux lecteurs les cas précédents, le journaliste souligne qu'il ne s'agit pas d'un cas isolé et invite peut-être les lecteurs à appliquer une panoplie de stéréotypes faits sur mesure, des jugements et des interprétations. Chaque nouveau cas peut être compris comme une autre illustration de l'histoire originale. Les circonstances variées de chaque cas sont minimisées et un modèle de narration commun est créé. Les citations suivantes sont un exemple de cette technique.

« Il y a eu cette année, deux autres cas d'arrestations concernant des accusations liées à des transmissions possible du VIH. [Nom de l'accusé], 40 ans, a été arrêté en juin et est accusé d'agression sexuelle grave. [Nom de l'accusé] a été arrêté suite à une plainte posée à la police par un autre homme. Son audience préliminaire est prévue pour le 21 décembre.

[Nom de l'accusé], 30 ans, a été arrêté en mai et accusé d'agression sexuelle grave. Une femme âgée de 18 ans s'est plainte d'avoir eu des relations sexuelles avec un homme n'ayant pas dévoilé qu'il était séropositif. »⁷¹

« Ce n'est pas la première fois que la police lance un avis de recherche à cause du VIH et allégations de transmission consciente du virus au Canada. Un autre homme de Winnipeg de [pays d'Afrique], [nom de l'accusé], espère faire appel à sa sentence de 14 ans en prison, après avoir été accusé de ne pas avoir dévoilé sa séropositivité à son partenaire. On s'attend à ce qu'il soit expulsé du pays une fois sorti de prison. Et en 2009, un jury à Hamilton a déclaré [nom de l'accusé] coupable, faisant de lui le premier homme séropositif au Canada ayant été condamné pour meurtre suite à la transmission du virus causant le sida. »⁷²

d) Un focus sur le statut d'immigration

Dans un cas de criminalisation du non-dévoilement du statut VIH, lorsque l'accusé est un immigrant, ce fait est mentionné de façon répétitive dans les reportages passés en revue. Certains de nos informateurs ont souligné que cette tendance est particulièrement proéminente et problématique. Ils constatent que cela renforce l'idée que le VIH est un problème

Trois journalistes ont été interviewés à titre d'informateurs clés pour ce projet. Les points ci-dessous sont quelques points saillants de ces entrevues, donnant un aperçu sur la manière et la raison pour lesquelles les cas criminels sont représentés de façons particulières et suggérant des voies possibles d'interventions pour la communauté.

- Faire un reportage sur le crime est « facile et sale » : c'est un outil favorable aux agences médiatiques. Les articles qui « frôlent la surface » de ces cas ont une grande audience. Il est très rare que les journalistes assistent entièrement à un procès, ainsi donc, plusieurs détails sont perdus lors de leur couverture. Si les accusations sont abandonnées, il y a de fortes chances que ce ne soit pas mentionné au public.
- Les journalistes suivent le modèle des communiqués de presse publiés par la police : une déclaration sur ce qui s'est passé, l'identité des victimes, les accusations et leur raison d'être, et le fait que l'enquête continue.
- Les femmes qui sont présumées victimes sont représentées comme étant « dupe », prises et charmées par un « beau parleur » et généralement exploitées. Les reportages ont tendance à souligner le nom, les images et le statut d'immigration des hommes noirs accusés, les présentant comme étant « non-canadien ».
- Il n'y a pas eu de messages clairs venant des organisations de lutte contre le VIH/sida auxquels les médias peuvent s'accrocher.
- Pour être proactif avec les médias face à ce problème, quelqu'un pourrait cibler les journalistes qui connaissent les problèmes liés au VIH et développer des rapports avec eux; rencontrer les conseils de rédaction et présenter les inquiétudes soulignant le point de vue de la communauté; envoyer des paquets d'information aux éditeurs assignés, contenant des faits essentiels tel que une personne contact en cas de questions spécifiques, etc.; et développer des foires aux questions (FAQ) ou une page contextuelle qui est rapide et factuelle.
- Un travail spécifique peut être fait avec les médias noirs — imprimés, radio, télévision et les réseaux de médias sociaux — pour faire circuler les messages.
- Un effort pourrait être fait pour préparer des porte-paroles, sur lesquels les journalistes pourraient compter, pour avoir un point de vue objectif et nuancé de l'histoire selon la perspective d'une organisation de lutte contre le VIH/sida, de la communauté et d'un client.
- Quand les poursuites sont abandonnées ou que les allégations sont prouvées fausses, des plaintes pourraient être faites avec le médiateur ou le département des relations communautaires de plusieurs points de vente d'agences médiatiques sur l'impact de la publication des images et du nom de quelqu'un dans les médias.

des étrangers, importé des Caraïbes et de l'Afrique par des personnes qui veulent profiter du système canadien. Certains ont aussi remarqué que cela pourrait renforcer des sentiments anti-immigrants. Nous avons noté que d'autres informations — qui n'ont pas rapport avec le problème juridique, mais qui pourraient servir à dépeindre une image de l'accusé comme étant indigne de confiance et ne respectant pas les valeurs sociales — sont souvent incluses dans ces histoires, à savoir, l'état civil ou un passé relié au travail du sexe ou à la consommation de drogues. Voir les exemples suivants :

« Né au [pays d'Afrique], [nom de l'accusé], est venu à Toronto avec sa femme en 2001 en tant que réfugié politique. Après avoir eu des difficultés à fonder une famille, [nom de l'accusé] a emmené sa femme à l'hôpital où ils ont découvert qu'elle était séropositive. ...

Pendant les deux années qui ont suivi [nom de l'accusé] a eu une série de relations intimes chevauchées au cours desquelles il a eu des relations sexuelles consensuelles non protégées avec sept femmes à London. Jusqu'à date, [nom de l'accusé] demeure marié à sa femme. »⁷³

« La femme a dit que l'homme vient du [pays d'Afrique] qu'il a déménagé au Canada il y a 10 ans et qu'il partageait son temps entre Winnipeg et Calgary. »⁷⁴

« La cour a entendu que la femme était une de deux femmes certaines d'être dans une relation intime monogame avec l'immigrant [africain] qui a aujourd'hui 34 ans. »⁷⁵

e) Portrait de l'accusé

Dans les histoires passées en revue, les sympathies allouées à l'accusé sont rares. Les informations concernant la vie et les raisons pour lesquelles il n'y a pas eu de dévoilement ne sont pas incluses. Au lieu, l'image de l'accusé suggère une prédation sexuelle et une tendance à poursuivre les femmes innocentes. L'accent est porté sur la déception, l'hypersexualité et la résistance à utiliser le préservatif. La couverture médiatique qui porte sur les cas concernant des hommes noirs semble puiser l'hypersexualité mythique, dépeignant ce qui fait allusion à une « masculinité monstrueuse »,⁷⁶ étrangère à l'hétérosexualité canadienne appropriée. Voir les deux exemples suivants :

« Au cours de cette même année, [nom de l'accusé] a rencontré une autre femme à un mariage et il l'a poursuivie pendant plusieurs mois avant qu'elle ne cède. »⁷⁷

« Cet homme est un danger pour le grand public et pour les femmes. Il mérite d'être condamné par ce tribunal », a dit Melinda Murray, avocate de la Couronne. « Il n'y a aucun regret ici. Il se fout du fait que ces femmes peuvent être infectées par le virus du VIH. Il a poursuivi ces femmes parce qu'elles étaient amoureuses de lui et il a profité de cette situation; c'est une trahison innommable envers ces femmes. »⁷⁸

f) Les plaignants sont des victimes innocentes

Notre revue des articles révèle que les femmes qui portent plainte sont souvent dépeintes comme des victimes innocentes, voire naïves.⁷⁹ Elles sont présentées comme ayant été exposées au VIH par des partenaires trompeurs masculins en qui elles avaient eu confiance. Souvent, les articles font référence à la colère que les femmes éprouvent pour avoir été exposées au VIH, leur peur continue d'une infection au VIH, la manière dont leur vie a été basculée, ainsi que leur état de santé. Contrairement aux traitements réservés aux accusés, leurs histoires sont présentées avec empathie et bien souvent leurs propres voix sont incluses. Plusieurs exemples ci-dessous illustrent ce point :

« Quatre femmes, dont les noms sont protégés par un ordre du tribunal et identifiées ici par une initiale, ont témoigné qu'elles lui faisaient confiance et qu'elles ont eu des relations sexuelles non-protégées. »⁸⁰

« Deux femmes, âme à nue, ont retenu leurs larmes mercredi, disant qu'elles ne comprendront jamais comment leur ex petit ami a pu les mettre en danger en omettant de dévoiler sa séropositivité avant d'avoir des relations sexuelles avec elles. « Je crois que j'ai bel et bien couché avec le démon » a déclaré une des victimes au tribunal au cours d'une audience du verdict émotionnelle. « Je suis devenue engourdie à l'idée qu'un tel démon et moi avions pu être si intimes. Utiliser le sexe comme une arme de choix pour essayer de tuer les gens est si inhumain! Il n'y pas de punition qui puisse atténuer son crime. »⁸¹

Elle a dit : « J'ai réalisé que ce n'était pas ma faute. Je n'ai rien fait de mal à part aimer et faire confiance à cet homme. »⁸²

« Les histoires sur le sida ne sont pas facile à vendre, sauf quand elles se retrouvent dans le système juridique. »

« ... nous avons des médias qui adorent ce problème et qui adore représenter l'homme noir comme un prédateur, sans même réaliser ce qu'ils font. Nous avons une communauté de PVVIH qui est vraiment divisée sur cette question. Et je pense que nous aussi, membres de la communauté noire, sommes divisés sur ce problème, parce qu'il y a tellement de stigmatisation ici. Il y a beaucoup de facteurs contradictoires en jeu qui rendent les choses compliquées et l'identification de solutions difficile. »

« ... mais si vous faites quelques chose de mal, les médias y sont tout de suite. Il y a toujours cette croyance que le Noir est mauvais. »

« Les hommes blancs sont aussi accusés, mais rarement dépeints dans les médias. »

« Les gens sont jugés et condamnés dans les médias. »

« Les dynamiques culturelles en jeu entre les hommes et les femmes chez certaines de ces communautés est différente à par rapport à celles auxquelles les personnes d'Amérique du Nord ou d'origine caucasienne sont habituées. Il y a un sentiment que les gens ne réagissent pas car ils ne sont pas certains s'il s'agit de racialisation, ou s'il s'agit de déséquilibre au niveau des rapports de genre, de préjugés entourant le sexe ou de silence sur le sexe. De ce fait pour quelqu'un qui est peu informé sur les nuances, il est plus difficile de rejeter ce qu'il voit dans les médias. »

« Les médias sont tout simplement horriblement négatifs... les PVVIH sont toujours présentées comme étant intentionnelles. C'est vraiment déplorable. Je veux dire, les mots qui ressortent de ces articles... »

« Ils étaient ensemble depuis 5 ans. Il était le seul père que son fils ait connu. Ils parlaient d'avoir des enfants ensemble. Les larmes coulant sur ses joues, elle dit : « Je l'aimais, je n'ai jamais aimé quelqu'un autant que je l'ai aimé »⁸³

➔ La perception communautaire de l'impact de la couverture médiatique

Le reportage des nouvelles décrites ci-dessus, marqué par les dichotomies des « victimes innocentes » et des « coupables porteurs du sida », sont très similaires à celles décrites par Asha

Persson et Christy Newman dans leur analyse des journaux des poursuites criminelles en Australie,⁸⁴ et qui est aussi celle décrite dans l'étude de James Miller sur le cas d'un homme de London (Ontario), une des premières personnes au Canada condamnées pour l'exposition au VIH.⁸⁵ Bien que ce ne soit pas nouveau, la plus part des participants de ce projet ont ressenti que ces reportages étaient franchement néfastes pour les PVVIH et en large, les communautés ACN.

Tout d'abord, il y avait un sentiment que le type de couverture médiatique contribuait de façon importante à la stigmatisation et à la discrimination envers les PVVIH et les communautés racialisées. De plus, on perçoit que les médias eux-mêmes, non seulement les possibilités de fausses allégations ou condamnation, causaient des anxiétés et des peurs importantes chez les PVVIH et particulièrement chez les femmes. Les PVVIH avaient très peur de voir leur nom et leurs photos circuler dans les médias et les ramifications que ces derniers auraient sur leur vie. Ils étaient particulièrement anxieux face à la stigmatisation qu'ils devraient endurer suite aux reportages sensationnels sur les PVVIH ayant été accusés.

Deuxièmement, nous avons entendu certains membres de la communauté condamner les médias. Certains informateurs ressentent que les médias sont irresponsables pour avoir fait des reportages étendus sur des allégations, bien avant que quelque chose n'ait été prouvé au tribunal. L'absence de commentaires de la part des porte-paroles et d'experts dans les communautés ACN sur ces problèmes vont mains dans la main avec les inégalités perçues dans la plupart des reportages médiatiques de ces cas.

Enfin, pour ce qui est de la racialisation de ce problème, il est intéressant de noter les perceptions communautaires concernant la race des agresseurs (présumés majoritairement noirs) et les victimes (présumées majoritairement blanches), ainsi que la perception exprimée par les informateurs sur le fait que les cas concernant les accusés noirs reçoivent plus de couvertures médiatiques. La recherche en cours de Mykhalovskiy et Sanders pourrait fournir une confirmation empirique sur cette perception, mais pour le moment, il vaut la peine d'observer que ces perceptions reflètent les inquiétudes qui datent depuis longtemps, concernant la race et le reportage des crimes en général.

- ⁴⁹ B. Adam, "Drawing the line: Views of HIV-positive people on the criminalization of HIV transmission in Canada," présentation au 21^{ème} symposium annuel sur le VIH, la loi et les droits humains, organisé par le *Canadian HIV/AIDS Legal Network*, juin 11–12, 2010. Les données sont basées sur les questions posées à plus de 900 PVVIH en Ontario et 122 entrevues menés à Toronto et à Ottawa. Parmi ces répondants, 96% ont dit qu'ils avaient entendu que la loi canadienne exige qu'ils déclarent leur séropositivité à leurs partenaires sexuelles, du moins dans certains cas. 56% d'entre eux l'ont appris des médias, 54% d'une ASO, 31% d'un autre PVVIH et 21% d'une clinique VIH, (les résultats pour les autres catégories étaient de moins de 20%). Alors que nous ne sommes pas au courant de recherches similaires sur la manière dont les non-PVVIH s'informent de la criminalisation de l'exposition au VIH, il est raisonnable de prétendre que les médias joueront un rôle encore plus large, puisque la plupart des non-PVVIH n'ont pas de contact avec les autres sources d'informations identifiées (soit les OSS, les cliniques VIH, etc.) et comme les ouvrages sur la race et les médias le soulignent (discuté ci-dessous), la plupart du grand public entend parler de problèmes de crime et de race principalement dans les médias.
- ⁵⁰ Henry et Tator, *The Colour of Democracy*, p. 255.
- ⁵¹ Ibid., p. 256.
- ⁵² Henry et Tator, *Discourses of Domination*, pp. 27–28.
- ⁵³ Tator et Henry, *Racial Profiling in Canada*, p. 53.
- ⁵⁴ Ibid.
- ⁵⁵ Henry et Tator, *Discourses of Domination*, p. 163.
- ⁵⁶ Henry et Tator, *The Colour of Democracy*, p. 254.
- ⁵⁷ Les résultats préliminaires de l'étude canadienne sur la représentation des cas de non-dévoilement du VIH dans les médias imprimés révèle que quatre cas faisant l'objet du plus grand nombre d'articles dans le *Toronto Star* entre janvier 1989 et octobre 2010 incluent des accusés noirs. E. Mykhalovskiy et C. Sanders, *Racialization, HIV and Crime: An Analysis of the Representation of HIV Non-Disclosure Criminal Cases in Canadian Print Media*. (Manuscrit en progrès, 2010).
- ⁵⁸ "Legal Network Daily Media Clippings," service de coupures de presse internes du Réseau juridique canadien VIH/sida, faisant la compilation d'histoires venant d'un service d'abonnement des coupures de presse FPIInfomart, et une variété de sources électroniques nationales and internationales.
- ⁵⁹ B. Brown, "Aziga's past comes to light," *Hamilton Spectator*, 26 février 2009, p. A5.
- ⁶⁰ B. Brown, "Life terms for Aziga; Murder verdicts in HIV transmission case make history," *Hamilton Spectator*, 6 avril 2009, p. A1.
- ⁶¹ B. Brown, "Life terms for Aziga; Murder verdicts in HIV transmission case make history," *Hamilton Spectator*, 6 avril 2009, p. A1.
- ⁶² Voir, par exemple, W. Hemsworth, "Should we keep AIDS out of courts? A legal expert says it's imperative society has 'the hammer' of law to deter reckless spread of HIV. But others say it may stigmatize sufferers," *Hamilton Spectator*, 6 avril 2009, p. A3; J. Huber et T. Crawford, "Murder verdict in Canada sets off alarm; First in Canada," *National Post*, 6 avril 2009, p. A1; J. Huber et T. Crawford, "More debate urged after historic murder verdict," *Canwest News Service*, 5 avril 2009; L. Prokaska, "Aziga verdict serves justice," *Opinion, Hamilton Spectator*, 7 avril 2009, p. A12.
- ⁶³ Voir aussi Henry et Tator, *Discourses of Domination*, pp. 74–77, sur la structure de faire des nouvelles et les stratégies argumentatives.
- ⁶⁴ M. Platt, "Sex romp turns into HIV nightmare," *Edmonton Sun*, 20 août 2010, p. 35.
- ⁶⁵ M. Platt, "HIV assault suspect surrenders to police," *Calgary Sun*, 27 août 2010, p. 2.
- ⁶⁶ M. Platt, "Assault with HIV; Cops seek warrant after 2 women infected," *Winnipeg Sun*, 23 août 2010, p. 4.
- ⁶⁷ A. McDowell, "HIV case tests limits of privacy, public safety; Ottawa police release photo of 'sexual predator'," *National Post*, 28 juillet 2010, p. A1.
- ⁶⁸ "La police lance un avertissement au sujet d'un homme séropositif, après qu'il ait été arrêté pour tentative de meurtre," *CityNews.ca*, 8 juin 2009.
- ⁶⁹ M. Platt, "HIV assault suspect surrenders to police," *Calgary Sun*, 27 août 2010, p. 2.
- ⁷⁰ Clive Seale discute l'idée de "modèle médiatique" (en faisant référence à Kitzinger 2000) en rapport avec le reportage de la santé. "Health and media: an overview," *Sociology of Health & Illness* 25 (2003): pp. 513–531 at 519–20.
- ⁷¹ P. Maloney and J. Sims, "Three charges added in HIV case; [name of accused] faces seven counts of aggravated sex assault," *London Free Press*, 2 novembre 2006, p. C4.
- ⁷² M. Platt, "HIV assault suspect surrenders to police," *Calgary Sun*, 27 août 2010, p. 2.
- ⁷³ K. Seggewiss, "Man sentenced to seven years; COURT: [Nom de l'accusé], 34 ans, n'a pas révélé à ses 8 partenaires sexuelles qu'il était séropositif," *London Free Press*, 1 août 2008, p. A3.
- ⁷⁴ C. Kitching, "Cops call HIV man; Victim told of contact, complains arrest warrant not Canada-wide," *Winnipeg Sun*, 25 août 2010, p. 4.
- ⁷⁵ P. Turenne, "'Sleeping with the devil'," *Winnipeg Sun*, 14 août 2008, p. 16.
- ⁷⁶ Persson et Newman, "La création de monstres," pour une analyse de la couverture médiatique australienne, nous notons que les hommes africains sont singularisés particulièrement pour des histoires hostiles. « Dans ces histoires, la figure d'un homme hétérosexuel africain qui propage le VIH aux femmes (blanches) à travers de mensonges apparaît comme une masculinité monstrueuse qui est pour une hétérosexualité australienne imaginée, les rend vulnérables au VIH et sain et sauf » (at p. 638).
- ⁷⁷ T. Zytaruk, "'Outrageous' HIV sex crimes deserve 19 years, Crown says," *Surrey Now*, 14 septembre 2010.
- ⁷⁸ M. McIntyre, "'Devil' with HIV gets 8 years for unprotected sex," *Winnipeg Free Press*, 23 août 2008, p. B5.
- ⁷⁹ Cette observation a aussi été faite par Mykhalovskiy et Sanders dans "A critical analysis of media representation of the criminalization of HIV non-disclosure in Canada," présenté à la conférence de l'*Ontario HIV Treatment Network* en novembre 2008, Toronto, Ontario: "There is no excuse for this wanton, reckless, self-indulgent behaviour."
- ⁸⁰ L. Dickson, "Mzite's path from Africa to jail," *Times Colonist* (Victoria), 3 mars 2009, p. A3.
- ⁸¹ M. McIntyre, "HIV positive man to be deported," *Leader-Post* (Regina), 14 août 2008, p. B4.
- ⁸² P. Turenne, "'Sleeping with the devil,'" *Winnipeg Sun*, 14 août 2008, p. 16.
- ⁸³ N. O'Reilly, "Woman hurt that 'lover' won't face charges," *Hamilton Spectator*, 25 septembre 2010.
- ⁸⁴ Persson et Newman, "Making Monsters."
- ⁸⁵ J. Miller, "African Immigrant Damnation Syndrome: The Case of Charles Ssenyonga," *Sexuality Research & Social Policy* 2 (juin 2005): pp. 31–50.
- ⁸⁶ Mykhalovskiy et Sanders, *Racialization, HIV and Crime*.

SECTION 4

Réponses à la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH

Le Canada n'est pas le seul à criminaliser le non-dévoilement du statut VIH. Plusieurs pays des Amériques, de l'Europe et, de plus en plus, en Afrique poursuivent les personnes vivant avec le VIH pour des raisons liées à l'exposition et/ou la transmission du VIH. Ayant reconnu les nombreux préjudices potentiels qui peuvent résulter de ce phénomène, diverses organisations au Canada et autour du monde ont décidé de s'en prendre à la recherche, l'éducation et à des activités de plaidoirie sur ce problème. Bien qu'elle soit loin d'être complète, la liste suivante fournit un extrait de certaines activités et ressources clés.

Le Groupe de travail de l'Ontario sur la loi criminelle et l'exposition au VIH (Ontario Working Group on Criminal Law and HIV Exposure) a été créé en 2007 dans le but de limiter le recours abusif à la loi criminelle dans les cas de non-dévoilement du statut VIH. Il soutient une évaluation complète de la manière dont la loi criminelle du Canada est appliquée en Ontario et fait un plaidoyer pour une politique saine en réponse à la prévention et au traitement du VIH — basée sur les meilleures preuves disponibles, fondée sur la prévention du VIH, les soins, le traitement et le soutien des programmes prouvés et le respect des droits humains des personnes vivant avec et vulnérables au VIH.

Le Groupe de travail demande au Procureur général de l'Ontario d'entreprendre immédiatement un processus de développement de lignes directrices pour les poursuites judiciaires pour les cas faisant état d'allégations de non-dévoilement du statut VIH. Les lignes directrices pourront aider la police et le Procureur de la couronne à gérer les plaintes criminelles reliées au VIH de manière juste et non discriminatoire. Les lignes directrices pourraient également aider à garantir que les cas sont fondés sur le savoir médical et scientifique concernant le VIH, ainsi que sur le contexte social de ceux qui vivent avec le VIH.

Voir : www.ontarioaidsnetwork.on.ca/clhe

Le **Réseau juridique canadien VIH/sida** est une organisation basée à Toronto qui promeut les droits humains des personnes vivant avec ou vulnérables au VIH/sida au Canada et au niveau international, à travers la recherche, l'analyse juridique et des politiques, l'éducation et la mobilisation communautaire. Le travail du Réseau juridique sur le problème de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH est mené en partenariat avec différentes organisations à travers le pays et inclus le repérage et l'analyse des cas canadiens, l'intervention devant la cour d'appel pour certains cas clés dans le but de clarifier et limiter la loi et la production de différentes publications et ateliers de travail. Le réseau juridique (avec AIDES, Groupe sida Genève, et le Global Network of People Living with HIV) a récemment produit “

Faire face à la criminalisation de l'exposition au VIH ou de sa transmission : Ressources pour avocats et militants” (<http://www.aidslaw.ca/FR/kit-avocats/index.htm>), une trousse qui fournit à la fois, des documents informatifs pour appuyer les avocats dans la préparation des cas et une sélection de publications qui peuvent, au bout du compte, être présentées à la cour.

Voir : www.aidslaw.ca

COCQ-SIDA (Coalition des organismes communautaires québécois de lutte contre le sida) est une coalition des organisations de services sida au Québec qui travaille pour mettre sur pieds et maintenir des actions jointes contre le sida au Québec. Le travail de COCQ-sida sur le problème du non-dévoilement du statut VIH inclut des interventions devant la Cour d'appel dans certains cas clés avec le potentiel de clarifier et limiter la loi; fournir des informations juridiques et de l'assistance aux avocats des PVVIH au Québec qui sont poursuivies pour le non-dévoilement du statut VIH; le plaidoyer pour la création de lignes directrices pour les poursuites judiciaires dans la province du Québec, ensemble avec l'Institut national de santé publique du Québec.

Voir : www.cocqsida.com

Le **Global Network of People Living with HIV (GNP+)** est le réseau mondial pour et par les personnes vivant avec le VIH. En tant que réseau de réseaux, GNP+ fait un plaidoyer pour améliorer la qualité de vie des personnes vivant avec le VIH. GNP+ a produit le « 2010 Global Criminalisation Scan Report », qui donne une vision globale sur la manière dont les lois criminelles et autres lois sont utilisées pour poursuivre en justice les PVVIH, pour la transmission et l'exposition au VIH. Ce rapport donne des exemples sur des situations où les personnes vivant avec le VIH ont exprimé leurs inquiétudes face aux conséquences



négligentes qui découlent de l'utilisation excessive des lois dans les cas de la transmission et de l'exposition au VIH. Il souligne le besoin urgent de réformes gouvernementales et fait appel à des applications guidées des preuves des experts et des opinions juridiques pour diminuer les poursuites judiciaires et contrer les fausses prémisses sur les avantages des lois criminelles spécifiques contre le VIH.

Voir : www.gnppplus.net

Le **Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)** est le corps des Nations Unies qui travaille pour l'accès universel à la prévention du VIH, au traitement, aux soins et au soutien. En 2008, ONUSIDA a publié des directives de politiques appelées "Criminalisation de la transmission du VIH". Cette politique développée par ONUSIDA en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), offre des conseils aux gouvernements, à la société civile et à d'autres partenaires sur l'application générale de la loi criminelle envers ceux qui transmettent ou exposent les autres au VIH, tout en soulignant qu'une telle approche risque d'ébranler aussi bien la santé publique que les droits humains.

Voir : www.unaids.org

Le **Project sur la justice positive (Positive Justice Project)** est une initiative

récente des États-Unis qui a pour but d'éliminer le statut de la "criminalisation du VIH" — les lois qui créent des crimes spécifiques au VIH ou qui augmentent les pénalités envers les personnes qui sont séropositives et condamnées suite à des accusations criminelles — et de mettre fin aux arrestations et aux poursuites judiciaires sur base de tests de dépistage séropositifs.

Voir : www.hivlawandpolicy.org/public/initiatives/positivejusticeproject

En Angleterre, le **Terrence Higgins Trust** (la plus grande organisation caritative de santé sexuelle et VIH en Angleterre) et le **National AIDS Trust** (l'organisation caritative principale dédiée à la transformation de la réponse de la société face au VIH) travaillent avec les personnes vivant avec le VIH, les organisations de lutte contre le VIH/sida et autres pour aborder la question des poursuites judiciaires liées à la transmission imprudente du VIH en Angleterre, en Écosse et dans le pays de Galles. Leurs activités incluent des plaidoiries et des consultations relatives à la « déclaration politique » et au « conseils pour les procureurs » des Services de poursuites de la Couronne concernant les cas qui impliquent la transmission sexuelle intentionnelle ou imprudente du VIH. Il s'agit d'une politique générique qui aborde toutes les infections transmises sexuellement.

Voir : www.tht.org.uk et www.nat.org.uk

La **Commission mondiale sur le VIH et la loi (Global Commission on HIV and the Law)** was initiated by UNDP, with the support of the UNAIDS Secretariat, in the summer of 2010. The Commission's aim is to increase understanding of the impact of the legal environment on national HIV responses, by focusing on how laws and law enforcement can support, rather than block, effective HIV responses.

Voir : www.hivlawcommission.org

➤ LES RESSOURCES CLÉS

Mykhalovskiy, E., Betteridge, G. et McLay, D. (2010) *HIV non-disclosure and the criminal law: Establishing policy options for Ontario*. Toronto. Un rapport financé par l'Ontario HIV Treatment Network.

Disponible en ligne à : <http://www3.catie.ca/pdf/Brochures/HIV-non-disclosure-criminal-law.pdf>

AIDSLEX (the AIDS and Law Exchange) — page sur la criminalisation de la transmission du VIH

Voir : <http://aidslex.org/english/Topics/Topic-Details/?rid=9>

Edwin Bernard, un écrivain indépendant et conseil-expert qui entretient un blog qui se concentre sur les poursuites judiciaires pour l'exposition ou la transmission du VIH à travers le monde.

Voir : <http://criminalhivtransmission.blogspot.com/>

SECTION 5

Les opportunités pour une réponse stratégique à la racialisation de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH en Ontario

Une réponse stratégique, ciblée et multisectorielle à la racialisation de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH est urgente. Au fur et à mesure que le problème se dévoile, les impacts négatifs sur les communautés ACN sont largement ressentis et les efforts pour prévenir la transmission du VIH et fournir des soins, des traitements et du soutien aux personnes ACN vivant avec le VIH sont ébranlés. Par conséquent, le CAVCO appelle ses partenaires et ses parties prenantes à poursuivre les voies suivantes en réponse à la racialisation de la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH en Ontario.

Le CAVCO se trouve en position unique pour agir en tant qu'organisateur et éducateur sur la question, pour faire preuve de leadership et pour collaborer avec la communauté. Lorsque possible, le CAVCO mènera, collaborera ou appuiera certaines de ces initiatives.

1. Construire une alliance et mettre en place un agenda qui s'oppose à la racialisation de la criminalisation pour non-dévoilement du statut VIH

- a) Engager un vaste nombre de parties prenantes afin de construire une large base de soutien et des compétences pour répondre au problème de racialisation, y compris les organisations du sida, les organisations d'établissement, les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel, le leadership des églises et des mosquées, les cliniques juridiques, les organisations communautaires ethno-spécifiques et les associations professionnelles des gens d'affaires, les avocats, les policiers, les journalistes, les professionnels de la santé et les enseignants.
- b) Rassembler, dans un dialogue multisectoriel, les parties prenantes afin de discuter de la racialisation par rapport à la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH avec un focus sur l'identification des problèmes prioritaires et l'identification de stratégies pour s'occuper de ces problèmes prioritaires de façon efficace.

2. Faire de la recherche pour approfondir les connaissances sur la racialisation par rapport à la criminalisation du VIH et informer les initiatives qui ont pour objectif de réduire les impacts négatifs sur les communautés ACN

- a) Faire plus de recherche sur les sexualités, les cultures sexuelles, les rapports entre les genres et le pouvoir et les relations interpersonnelles au sein des communautés ACN en Ontario ainsi que leurs rapports avec le (non-) dévoilement du statut VIH.
- b) Faire plus de recherches au sujet de la façon dont on peut créer un environnement, au sein des organisations de lutte contre le VIH/sida et autres fournisseurs de services, où les responsabilités juridiques sont satisfaites et où les personnes vivant avec ou affectées par le VIH sont toujours en mesure d'échanger avec eux et d'utiliser pleinement leurs services.
- c) Mener des entretiens avec les officiers de police, les infirmières et les représentants de la santé publique, les procureurs de la Couronne, les PVVIH qui ont été sujet à des enquêtes et les travailleurs sociaux qui ont travaillé avec les accusés au courant de leur processus judiciaire.

- d) Remplir des requêtes d'information afin de déterminer le nombre de PVVIH ayant fait l'objet d'enquêtes en rapport avec des allégations pour le non-dévoilement (y compris les accusations jugées infondées), ainsi que le genre et la race des plaignants et des accusés.
- e) Faire des recherches avec certains plaignants des cas de non-dévoilement du statut VIH. Qui sont-ils? Quels facteurs les ont menés à se plaindre à la police? Quel en a été le résultat pour eux?

3. Développement de lignes directrices sur les poursuites judiciaires

- a) Appuyer et participer à la campagne pour les lignes directrices sur les poursuites judiciaires en Ontario pour le non-dévoilement du statut VIH
- b) S'assurer que les membres de la communauté ACN sont des participants actifs dans tout processus de consultation pour le développement des lignes directrices afin que ces dernières soient fondées sur une compréhension de l'historique de la racialisation au sein du système de justice pénale.

4. Les outils pour l'action et l'éducation

- a) Produire et distribuer à grande échelle des outils et ressources sur le dévoilement, la confidentialité, la stigmatisation et la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH. Ces outils et ressources devraient être pratiques, facile à utiliser et innovateurs, y compris la structure, les listes de contrôle, les vidéos courtes et les cartes de références.
- b) Develop advocacy campaigns that address issues of privacy, stigma, sexual health and diverse sexualities.
- c) Explorer et développer des programmes éducationnels appropriés et des interventions abordant spécifiquement les besoins des hommes hétérosexuels ACN.

5. S'engager avec les médias et répondre à la couverture médiatique portant sur des accusations contre les personnes ACN pour non-dévoilement du statut du VIH

- a) Écrire des lettres aux éditeurs et appeler les lignes dédiées aux commentaires en réponse aux histoires problématiques sur les cas de non-dévoilement du statut VIH.
- b) Fournir des formations et un soutien médiatique aux représentants des communautés ACN afin de les aider à répondre aux requêtes des médias avec une analyse sur la racialisation, si nécessaire.
- c) Avoir des réunions avec les comités de rédaction de différentes formes de médias, ainsi qu'avec des journalistes qui comprennent la santé et les problèmes liés au VIH, afin de soulever les inquiétudes et les perspectives d'un point de vue communautaire. Un accent devrait être porté sur l'importance de s'assurer d'avoir des reportages équilibrés et précis des poursuites judiciaires et un usage de langage approprié, non-discriminatoire et non-stigmatisant par rapport au VIH et aux PVVIH. Les références à la « déclaration de principes et de directives éthiques » de l'association canadienne des journalistes devraient être faites.⁸⁷
- d) Développer des trousse d'information sur la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH pour les journalistes et les rédacteurs en chef assignés, incluant une page d'informations factuelles sur la transmission du VIH, des données disponibles sur les poursuites judiciaires, des analyses concernant la question de la race et les inquiétudes des communautés et les coordonnées d'un porte-parole.

- e) Informer les membres des communautés affectées, de la possibilité de porter plainte contre un des agences médiatiques face aux conséquences d'avoir eu son nom, ses photos, son statut de santé et d'immigration publiquement exposés alors que les accusations sont abandonnées ou lorsque l'accusé est acquitté. Se préparer à aider les membres de la communauté à déposer de telles plaintes à l'avenir, si nécessaire.
- f) Engager les médias ciblant les populations ACN et les encourager à fournir des reportages équilibrés lorsqu'ils présentent des articles à la une des journaux sur le VIH en général et sur les cas criminels en particulier. Les médias noirs devraient aussi être encouragés à faire des reportages sur la santé sexuelle, la sexualité, le sécuri-sexe et la stigmatisation et la discrimination envers les personnes vivant avec le VIH afin de transmettre cette information à la communauté au-delà de ceux qui sont déjà liés aux organisations et programmes éducationnels.

6. Accroître le financement pour appuyer le dévoilement du VIH et répondre à la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH

- a) Encourager les bailleurs de fonds publics et privés à fournir plus de ressources aux organisations de lutte contre le VIH/sida et aux diverses agences communautaires pour appuyer leur travail relié au dévoilement du VIH. Ces fonds devraient être ajoutés, et non déviés, aux fonds déjà existants qui sont fournis à ces organisations pour leurs autres activités.
- b) Encourager le public et les bailleurs de fonds privés à fournir davantage de fonds à diverse parties prenantes afin de répondre à la question de la criminalisation pour le non-dévoilement du statut VIH et son impact sur les individus et les communautés, y compris toutes les activités recommandées ici.

7. Développer de nouveaux protocoles

- a) Développer un nouveau protocole de santé publique face au dévoilement et à la poursuite des contacts qui reconnaît les véritables obstacles et entraves du dévoilement auxquels font face les PVVIH, y compris ceux reliés à la stigmatisation, la sexualité, le genre, l'ethnicité, la langue, le statut d'immigration et la dépendance socio-économique.

- b) Développer un nouveau protocole pour les médecins sur le respect des PVVIH nouvellement diagnostiquées. Ce protocole devrait prioriser les références des patients aux agences appropriées qui peuvent les appuyer à établir des réseaux de soutien appropriés pour les PVVIH et les assister dans leur processus de dévoilement à la famille, aux amis, aux employeurs, aux partenaires sexuels et autres.
- c) Développer un nouveau protocole pour les officiers de police enquêtant sur les plaintes pour le non-dévoilement du statut VIH. Ce protocole devrait inclure un guide direct sur la loi canadienne reliée au non-dévoilement du statut VIH, ainsi que des informations à jour sur le VIH et les infections transmises sexuellement, y compris le risque actuel des transmissions associées à différents types d'expositions et les implications d'un diagnostic positif sur la santé future d'un individu. Le guide devrait aussi inclure une liste d'agences expertes externes auprès desquelles les policiers pourraient obtenir des conseils sur des problèmes et des circonstances spécifiques..

En plus des activités énumérées ci-dessus qui peuvent être entreprises par diverses parties prenantes et en partenariat avec le CAVCO et ses membres, le CAVCO continuera à prendre un rôle de leader en réponse à la racialisation et à la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH et aidera ces membres à façonner une réponse appropriée, efficace et conjointe. Particulièrement — en consultation avec ses membres et le Groupe de travail sur la loi criminelle et l'exposition au VIH de l'Ontario (CLHE) et les experts légaux— le CAVCO développera une déclaration sur sa position officielle sur la racialisation et la criminalisation du non-dévoilement du statut VIH qui sera soumise aux organisations membres du CAVCO pour l'adoption et l'endossement par les autres organisations travaillant pour/ dans les communautés africaines, caraïbéennes et noires. Cette déclaration guidera tous les efforts de recherche, de plaidoyer et d'éducation.

⁸⁷ Disponible en ligne au <http://www.caj.ca/?p=20>.

CACVO



ACCHO